

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER**
Mme Audrey **GVALET** – M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M.
Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS, adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald
TOURNIER - M. Francis **LORRETTE** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE**
Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** – M. Philippe **ESPOSITO**
Mme Anne **GEYER** – M. Jacques **MEYER** – Mme Noëlle **DUHAMEL** Mme Céline **RIEGEL** -
Mme Rachel **NUSS**– Mme Lise **PAUCHET** - Mme Anne **SEIBERT** – M. Geoffroy **ANTHON**

Membres absents excusés : Mme Céline **MARTIN** – M. Sébastien **MEHL**, procuration à M.
Denis **RIEFFEL**.

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

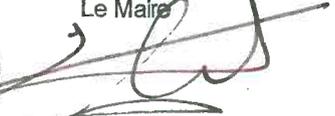
1. Approbation du PV du C.M. des 25 mai et 8 juin 2020
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Evolution des tarifs de la délégation de service public « enfance »
4. Evolution du service proposé dans le cadre la délégation de service public « enfance »
5. Subvention dans le domaine scolaire
6. Subventions dans le domaine associatif
7. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » suite à la période de fermeture exceptionnelle liée à la crise sanitaire
8. Adaptation des tarifs du multi-accueil « La marelle » suite à la période de fermeture exceptionnelle liée à la crise sanitaire
9. Prime exceptionnelle accordée aux agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de continuité d'activité
10. Commission intercommunale d'aménagement foncier
11. Commission communale d'aménagement foncier
12. Projet d'extension de la Gendarmerie
13. Projet d'extension de la société SPITZER
14. Projet d'extension de la société KAPPELER
15. Implantation d'une installation radioélectrique sur une parcelle communale
16. Constitution d'une servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux
17. Cession de parcelles de sentier communal au profit de riverains
18. Animations des 13 et 14 juillet 2020

Suite ordre du jour

Points d'informations

19. Liste des marchés attribués en 2019

20. Informations du Maire

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN
26 JUIN 2020
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

1. Approbation des PV du C.M. des 25 mai et 8 juin 2020

Les P.V. du CM des 25 mai et 8 juin 2020 ont été approuvés à l'unanimité, sous réserve des deux modifications suivantes :

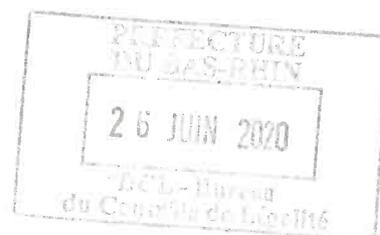
Séance du 25 mai : page 4 - point 2 (élection du Maire) : remplacer « 29 conseillers présents » par « 27 conseillers présents »

Séance du 8 juin : page 24 – point 15 (désignation des commissions) : remplacer « Président » par « Présidente » (Mme Françoise FREISS)



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Francis **LORRETTE** a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

3. Evolution des tarifs de la délégation de service public « enfance »

Conformément à la convention de délégation de service public signée le 30 novembre 2015, il est proposé l'application des tarifs ci-joints pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,
vu la convention de délégation de service public, en particulier l'article 15.2,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** l'application des tarifs pour l'Accueil Collectif Educatif des Mineurs « ACEM » pour l'année scolaire 2020.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Tarifs : 2020 - 2021

Centre de Fegersheim

T1 + 1800

	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis Journée 7:50 - 18:30	59,5	20,0
Mercredis Matin + Repas 7:50 - 14:00	39,1	13,2
Mercredis Après midi 14:00 - 18:30	20,8	7,0
Vacances (1 journée) 8:00 - 18:00		19,2
Vacances (4 journées)* 8:00 - 18:00		73,0
Vacances (5 journées) 8:00 - 18:00		86,5
Mercredis + Petites Vacances (6 semaines)	102,4	

T2 : 1500 - 1799

	Formule annualisée	A l'unité
	56,8	19,1
	37,4	12,6
	19,9	6,7
		18,3
		69,7
		82,6
	97,7	

T3 : 1000 - 1499

	Formule annualisée	A l'unité
	54,1	18,2
	35,6	12,0
	18,9	6,4
		17,5
		66,4
		78,6
	93,1	

T4 - 700 - 999

	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis Journée 7:50 - 18:30	52,5	17,6
Mercredis Matin + Repas 7:50 - 14:00	34,5	11,6
Mercredis Après midi 14:00 - 18:30	18,4	6,2
Vacances (1 journée) 8:00 - 18:00		16,9
Vacances (4 journées)* 8:00 - 18:00		64,4
Vacances (5 journées) 8:00 - 18:00		76,3
Mercredis + Petites Vacances (6 semaines)	90,3	

T4 : 500 - 699

	Formule annualisée	A l'unité
	50,8	17,1
	33,4	11,2
	17,8	6,0
		16,4
		62,4
		73,9
	87,5	

T5 : 0 - 499

	Formule annualisée	A l'unité
	48,1	16,2
	31,7	10,6
	16,8	5,7
		15,6
		59,1
		70,0
	82,8	

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.

Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire)

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

Augmentation de 30% pour les non résidents de la Commune de Fegersheim.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5 € par 1/2heure engagée.

En cas de sortie ou projet spécifique, supplément de 5,1 € l'unité (mercredis et vacances)

* Le forfait vacances 4 jours est uniquement possible lors de semaines incomplètes (ex : jour férié)



COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

4. Evolution du service proposé dans le cadre la délégation de service public « enfance »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune de Fegersheim missionne l'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL) pour l'organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACEM) sur son territoire, les mercredis et vacances scolaires, dans le cadre d'une convention de de délégation de service public.

Cette dernière fixe, entre autres, les modalités d'accueil des mineurs actuellement appliquées à Fegersheim :

- Capacité d'accueil de 20 enfants les mercredis et petites vacances (sur un site) et de 50 enfants pendant les grandes vacances (sur deux sites)
- Accueil des enfants de 4 à 11 ans
- Ouverture estivale de 5 semaines (4 semaines en juillet et 1 en août)

Parallèlement à l'existence de cette délégation de service, et toujours en lien avec l'OPAL, la Commune de Fegersheim s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'évolution du service périscolaire proposé aux familles, avec notamment la construction d'un nouvel équipement dédié à ce dernier, et ouvert en février 2020.

L'ouverture de cette nouvelle structure – La Ruche –, conjuguée à l'évolution des besoins des usagers ont conduit la Commune et ses partenaires à réinterroger les modalités actuelles d'accueil des enfants, dans le cadre de l'ACEM proposé par l'OPAL.

L'accès à de nouveaux locaux, modulables et adaptés, permet aujourd'hui à la collectivité de pouvoir projeter de manière concrète l'évolution de ce service, qu'elle envisage selon les modalités suivantes :

- **Augmentation et stabilisation des capacités d'accueil tout au long de l'année (nombre de places identique pour les mercredis, petites et grandes vacances) :**
 - 24 enfants de 3 à 5 ans
 - 60 enfants de 6 à 11 ans
 - 84 enfants au total
- **Amélioration du projet pédagogique et de l'accompagnement des enfants**
- **Accueil des enfants à partir de 3 ans, jusqu'à 11 ans**
- **Ouverture estivale de 8 semaines (tout l'été)**

.../...

4. Evolution du service proposé dans le cadre la délégation de service public « enfance »- suite

Ces différentes évolutions sont aujourd'hui rendues possibles par la perspective de dédoublement, à compter de la rentrée de septembre 2020, des sites d'accueil destinés à l'organisation des ACEM par l'OPAL, qui fonctionneraient alors de la manière suivante :

- Accueil des 3 – 5 ans à l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer
- Accueil des 6 – 11 ans à la Ruhe

Elles nécessitent cependant aussi des évolutions de fonctionnement, notamment dans la composition des équipes encadrantes de l'OPAL, qu'il est proposé de faire évoluer en y intégrant plus de compétences, destinées à la mise en place d'un accompagnement plus qualitatif et adapté aux enfants en fonction des spécificités liées aux différentes catégories d'âge.

Consultée sur ces différentes perspectives d'évolution, l'OPAL a présenté à la Commune de Fegersheim un budget prévisionnel revu et adapté, permettant de quantifier le coût prévisionnel de ces changements. Ce dernier prévoit un reste à charge annuel prévisionnel pour la Commune de + 65 330€. A noter que ce montant demeure susceptible d'évoluer chaque année en fonction notamment de la fréquentation du service et de l'évolution, à la hausse ou à la baisse du nombre d'utilisateurs (adaptation du nombre d'encadrants et baisse/hausse des recettes de fonctionnement).

Le Conseil municipal,
vu la convention de délégation de service public,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

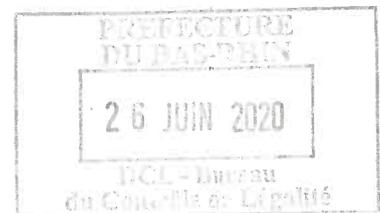
- **valide** les modalités d'évolution du service proposé dans le cadre de la délégation de service public « enfance »,
- **valide** la rédaction et la signature d'un avenant au point 6 de la délégation de service public pour intégrer ces modalités,
- **valide** l'inscription au budget du montant supplémentaire à allouer à la délégation de service public.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ Budget prévisionnel 2020 initial
Budget prévisionnel 2020 tenant compte des évolutions du service

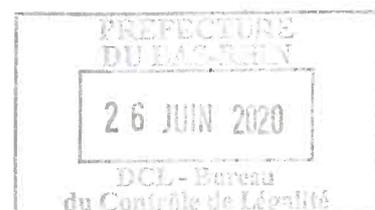


Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES		PRODUITS	
	TOTAL		TOTAL
60 ACHATS	16 480,00	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	88 070,00
Frais d'alimentation	12 730,00	Participation des familles	33 710,00
Fournitures d'entretien / fluides	800,00	Participation communale	54 360,00
Fourniture d'activités et matériel éducatif	1 700,00		
Matériels de bureau	1 250,00		
Autres			
61 SERVICES EXTERIEURS	6 450,00		
Charges locatives	2 750,00	73 CONCOURS PUBLICS	12 170,00
Entretien et maintenance	2 700,00	CAF Prestations de service	12 170,00
Assurances	600,00	CAF ATL	
Frais de colloque et séminaire	150,00		
Autres services ext (documentation ...)	250,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 300,00	74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Intermédiaires et honoraires		Subventions	
Personnel intérimaire	350,00		
Communication et relations publiques	1 200,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Activités et déplacements	6 200,00	Autres produits de gestion courante	
Services bancaires	250,00		
Frais postaux, télécommunication, Internet	500,00		
Actions de formation	800,00		
63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	2 650,00	76 PRODUITS FINANCIERS	
Taxe sur salaires	2 650,00	Produits des placements financiers	
Autres impôts et taxes			
64 CHARGES DE PERSONNEL	58 260,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Salaires bruts	42 310,00	Sur exercice en cours	
Charges sociales patronales & de prévoyance	15 100,00	Quote-part de subvention d'investissement	
Autres charges sociales	850,00		
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	7 100,00	78 REPRISES s/ AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Frais de gestion et d'expertise	7 100,00	Reprises sur amortissements	
Autres charges de gestion courante		Reprises sur provisions	
66 CHARGES FINANCIERES			
Charges financières			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
Sur l'exercice en cours		Transfert de charges	
Sur exercice antérieur			
EXCEDENT		DEFICIT	
Total	100 240,00	Total	100 240,00

Certifié conforme le
Vincent GRAYO, DAF

27/11/2019



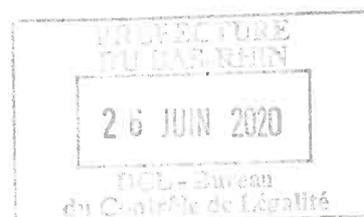
FEGERSHEIM

Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020

Document de travail : 4 semaines de juillet + 4 semaines d'aout

CHARGES		PRODUITS	
	TOTAL		TOTAL
60 ACHATS	22 690,00	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	166 640,00
Frais d'alimentation	17 740,00	Participation des familles	46 950,00
Fournitures d'entretien / fluides	500,00	Participation communale	119 690,00
Fourniture d'activités et matériel éducatif	2 200,00		
Matériels de bureau	2 250,00		
Autres			
61 SERVICES EXTERIEURS	12 700,00		
Charges locatives	7 750,00	73 CONCOURS PUBLICS	16 510,00
Entretien et maintenance	3 250,00	CAF Prestations de service	16 510,00
Assurances	900,00	CAF ATL	
Frais de colloque et séminaire	300,00		
Autres services ext (documentation ...)	500,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 900,00	74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Intermédiaires et honoraires	700,00	Subventions	
Personnel intérimaire			
Communication et relations publiques	1 500,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	
Activités et déplacements	9 700,00	COURANTE	
Services bancaires	400,00	Autres produits de gestion courante	
Frais postaux, télécommunication, Internet	1 000,00		
Actions de formation	1 600,00		
63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	5 670,00	76 PRODUITS FINANCIERS	
Taxe sur salaires	5 670,00	Produits des placements financiers	
Autres impôts et taxes			
64 CHARGES DE PERSONNEL	117 440,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Salaires bruts	84 840,00	Sur exercice en cours	
Charges sociales patronales & de prévoyance	30 720,00	Quote-part de subvention d'investissement	
Autres charges sociales	1 880,00		
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	9 750,00	78 REPRISES s/ AMORTISSEMENTS	
Frais de gestion et d'expertise	9 750,00	ET PROVISIONS	
Autres charges de gestion courante		Reprises sur amortissements	
		Reprises sur provisions	
66 CHARGES FINANCIERES			
Charges financières			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
Sur l'exercice en cours		Transfert de charges	
Sur exercice antérieur			
EXCEDENT		DEFICIT	
Total	183 150,00	Total	183 150,00

Certifié conforme le 26/03/2020
Vincent GRAYO, DAF



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

5. Subvention scolaire

Subvention pour :

L'école élémentaire Marie Hart :

Une subvention de 3.264 € (6 € x 136 élèves x 4 jours) pour la participation de toutes les 6 classes soit 136 élèves à un stage d'escalade sur une période allant du 27 janvier au 14 février 2020.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget 2020.

Le Conseil municipal,

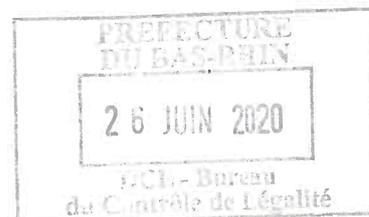
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

6. Subventions dans le domaine associatif

En date du 18 juin 2020, la commission vie associative, sport et services à la population se réunira pour examiner la question du versement des subventions aux associations locales pour l'année 2020, au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et économique.

Il est proposé au Conseil Municipal de déroger de manière exceptionnelle au principe de fixation des montants après examen des dossiers de demandes, et ce de manière à soulager la trésorerie des associations impactées par la crise.

Ainsi, la commission propose de retenir les montants de fonctionnement versés en 2019 comme base de versement pour l'année 2020 et d'appliquer les principes de versement suivants :

- Pour les montants équivalents ou inférieurs à 500 € : versement de 100% du montant identique à 2019 pour 2020
- Pour les montants supérieurs à 500 € :
 - o Versement de 50% du montant identique à 2019 en 2020
 - o Versement des 50% restants conditionnés au dépôt et à l'examen d'un dossier de demande de subvention à l'automne 2020

Sur la base des principes présentés ci-dessus, la commission propose au Conseil municipal de retenir les montants détaillés dans le tableau annexé à cette note de synthèse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2020.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission qui se réunira le 18 juin 2020,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-annexé.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Annexe : Tableau de versements des montants 2020 des subventions aux associations



Nom de l'association	Domaine	Subvention 2019		Subvention 2020		Total 2020
		Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	
AAPPMA OHNHEIM	Pêche	500 €		500 €		500 €
CERCLE SPORTIF SAINT-AMAND D'OHNEIM	Basket	9 000 €		4 500 €		4 500 €
CERCLE SPORTIF FEGERSHEIM	Football	9 000 €	1 000 €	4 500 €		4 500 €
FEGERSHEIM ATHLETISME	Athlétisme	2 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €
KARATE CLUB	Karaté	500 €	1 000 €	500 €		500 €
TENNIS DE TABLE	Tennis de table	700 €		350 €		350 €
AIKIDO	Aïkido	350 €		350 €		350 €
HARMONIE	Musique	1 400 €	650 €	700 €		700 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	Animation		500 €			0 €
ARBORICULTEURS D'OHNEIM	Environnement		3 100 €			0 €
ARBORICULTEURS DE FEGERSHEIM	Environnement		1 050 €			0 €
S'FAJERSCHE BAARTHEATER	Théâtre	500 €		500 €		500 €
SOCIETE DES 4 CANTONS	Culture	200 €		200 €		200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Pompiers		800 €			0 €
TENNIS CLUB FEGERSHEIM	Tennis	5 000 €		2 500 €		2 500 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Patriotique	500 €		500 €		500 €
GROUPE VOCAL ALLIANCE	Musique	500 €		500 €		500 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Culture	200 €		200 €		200 €
ASSOCIATION POUR LES ELEVES D'OHNEIM	Jeunesse	300 €	300 €	300 €		300 €
ORIGINAL EVENT	Jeunesse	1 500 €		750 €		750 €
ASSOCIATION CYCLOTOURISTE DE FEGERSHEIM-OHNEIM	Cyclotourisme	500 €		500 €		500 €
ASSOCIATION DES AMIS DU GENTIL'HOME	Seniors	1 000 €	500 €	500 €		500 €
ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE FEGERSHEIM-OHNEIM	Animation	2 000 €				0 €
ASS. FAMILIALE DE FEGERSHEIM	Animation		500 €			0 €
TEXAS BUTTERFLY	Danse	500 €	300 €	500 €		500 €
TOTAL		35 650 €	5 550 €	18 850 €	0 €	18 850 €



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

7. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » suite à la période de fermeture exceptionnelle liée à la crise sanitaire

En application des directives nationales, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck (EMMD) a fermé ses portes aux usagers le 16 mars dernier.

Les circonstances liées à la crise sanitaire ne permettant pas l'accueil physique des élèves, les cours et apprentissages ont été réorganisés selon les deux modalités suivantes, en fonction des caractéristiques de chaque discipline et des contraintes et moyens techniques à disposition des enseignants :

- **Continuité pédagogique et enseignement à distance**
 - o Pour les cours individuels d'instruments
 - o Selon des modalités diverses : visioconférences, échanges de supports audio/vidéos par mail, envoi d'exercices, appels téléphoniques, etc.
- **Suspension totale des enseignements**
 - o Pour les cours collectifs (danse, éveil musical, ateliers de pratique collective) et pour les cours individuels d'instruments pour lesquels l'enseignement à distance n'a pas été possible (spécificités de la discipline, indisponibilité de l'enseignant ou manque de supports techniques)

L'évolution de la crise sanitaire à la date du 11 mai a conduit M. Le Maire à décider du maintien de la fermeture de l'EMMD jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-20 et à maintenir le fonctionnement des enseignements tel que détaillé ci-dessus jusqu'au 27 juin prochain.

Afin de tenir compte de ces changements inédits et de l'organisation particulière des apprentissages pendant la période allant du 16 mars au 27 juin 2020, il est proposé d'adapter de la manière suivante les frais d'écolage du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours :

- Réduction de 50% des frais d'écolage dans les situations où la continuité pédagogique et l'enseignement à distance ont pu être maintenus
- Réduction de 100% des frais d'écolage lorsque les enseignements ont été totalement suspendus

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité**,
avec une voix contre (Mme Rachel NUSS) et trois abstentions (M. Jacques MEYER, Mme Céline RIEGEL et Mme Lise PAUCHET),

- **valide** la modification exceptionnelle des frais d'écolage dus pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-20 à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck, telle que proposée ci-dessus



Le Maire
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

8. Adaptation des tarifs du multi-accueil « La Marelle » suite à la période de fermeture exceptionnelle liée à la crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire, et du confinement de la population, la structure multi-accueil « La Marelle » a fermé ses portes à compter du 16 mars 2020.

La réouverture s'est faite de manière progressive et restreinte à compter du 11 mai.

Le mois de mars a été facturé aux familles, sachant que des heures d'absences justifiées ont été décomptées à partir du 16 mars, date de fermeture de la structure.

Comme le service n'a plus été rendu ensuite, il est proposé de procéder à une rupture des contrats à compter du 31 mars 2020, permettant ainsi aux familles de ne plus être engagées contractuellement vis-à-vis de la structure.

Toutefois, pour les familles dont les enfants sont inscrits sur l'intégralité de l'année, un lissage de la facturation est fait sur l'intégralité du contrat (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020). Le fait de rompre le contrat crée de ce fait un delta entre les heures facturées et les heures réservées sur la période.

Ce delta représente une somme de 1.144,57 € qui devrait être mis à la charge des parents de 24 enfants concernés.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, il est proposé de remettre ce montant, et de ne pas le facturer aux familles concernées.

Cette proposition ne rencontre pas d'opposition de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, dont la seule préconisation est de ne pas facturer le mois d'avril.

Enfin, la facturation mise en place depuis la réouverture du mois de mai se fait actuellement selon la présence réelle des enfants.

Le Conseil municipal,
vu le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** d'accorder une remise de facturation aux familles dont les enfants bénéficiaient d'un contrat « régulier » à l'année au sein de la structure « La Marelle »



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

9. Prime exceptionnelle accordée aux agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de continuité d'activité

La crise sanitaire liée au coronavirus a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services de la Commune. Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents, la collectivité a dès la première semaine de la crise opté pour un maintien des rémunérations, via le recours massif au télétravail pour l'ensemble des agents non mobilisés en présentiel sur le terrain et ce quelle que soit leur situation (quatorzaine, garde d'enfants, tâches non télétravaillables).

Cette position d'activité a permis aux agents de conserver leur rémunération, quelle que soit la réalité de la situation au domicile. Sont ainsi conservés, au-delà du traitement, l'intégralité du régime indemnitaire. Seuls les éléments variables continuent à dépendre de la réalité du service fait (astreintes et heures supplémentaires sont versées si réalisées).

Au-delà de ce maintien général des rémunérations, M. le Maire souhaite reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Le cadre juridique d'une telle prime est fixé par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce décret prévoit le versement d'une prime d'un montant maximal de 1.000 €.

Pour la Commune de Fegersheim, il est proposé de distinguer trois situations :

- Les agents ayant travaillé en présentiel : montant de référence : 1.000 €
- Les agents ayant télétravaillé : montant de référence : 500 €
- Les agents n'ayant été que partiellement au travail : montant de référence : 250 €

Les agents n'ayant pas travaillé sur la période ne bénéficieront pas de prime.

Les montants ainsi indiqués sont proratisés en fonction du temps de travail de chaque agent et de leur durée d'activités pendant la période allant du 16 mars au 10 mai 2020.

Le montant versé sera identique quelle que soit la filière, la catégorie ou le niveau de responsabilité de l'agent.

La prime exceptionnelle sera octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public et sera cumulable avec toutes les autres primes et indemnités versées aux agents.

9. Prime exceptionnelle accordée aux agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de continuité d'activité – suite -

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de continuité d'activité, dans les conditions définies ci-dessus

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour assurer les attributions individuelles.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

10. Commission intercommunale d'aménagement foncier

Par courrier du 2 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 3 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 4 juin 2020.

S'est porté candidat le propriétaire ci-après :

- M. Nicolas RIEGEL

qui jouit de ses droits civils, a atteint l'âge de la majorité, est de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

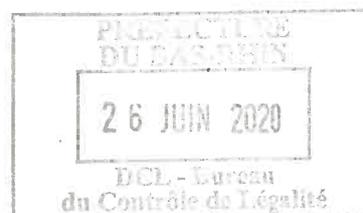
Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

- Election de deux propriétaires titulaires :
 - M. Nicolas RIEGEL
 - ...
- Election d'un propriétaire suppléant
 - ...



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les membres ci-dessus à siéger à la Commission intercommunale d'aménagement foncier

Donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour nommer les deux propriétaires complémentaires (un titulaire et un suppléant)



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procurations : 01

11. Commission communale d'aménagement foncier

La commission intercommunale est la commission officielle des 3 communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim. Elle prend les décisions par vote.

La commission communale est une sous-commission ou commission de travail individuel pour chacune des communes.

Les membres de la commission intercommunale peuvent être les mêmes que ceux de la sous-commission communale.

Suite à son renouvellement issu des élections municipales, le Conseil municipal doit ainsi procéder à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de Fegersheim.

Il est précisé que les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture au titre des exploitants ne peuvent pas être élus.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Denis RIEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

M. Philippe BOULE, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme Anne GEYER, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

S'est porté candidats le propriétaire ci-après :

M. Nicolas RIEGEL

qui jouit de ses droits civils, a atteint l'âge de la majorité, est de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

.../...

11. Commission communale d'aménagement foncier – suite -

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Nicolas RIEGEL

M.

M.

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M.

M.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les membres ci-dessus à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier

Donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour nommer les propriétaires complémentaires (deux titulaires et deux suppléants)



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

12. Projet d'extension de la Gendarmerie

Le bâtiment abritant la caserne de Gendarmerie de Fegersheim est propriété de la SIBAR, qui loue le bâtiment à la Gendarmerie.

Il est actuellement vieillissant, et des réunions ont été initiées par la Commune avec la SIBAR et le groupement de Gendarmerie de Strasbourg, pour prévoir une amélioration de ce bâtiment, en fixant comme priorités la sécurité, la qualité d'accueil des personnes, la situation des logements des personnels et l'ergonomie des locaux.

La SIBAR a ainsi travaillé sur un avant-projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment, qui impliquerait la cession à son profit de la section 8, parcelle 478.

Cette parcelle, d'une surface de 2,12 ares, pourrait être cédée à l'euro symbolique à la SIBAR, afin de réaliser le projet d'intérêt général d'extension de la caserne de Gendarmerie de Fegersheim, tout en précisant dans l'acte de cession qu'en cas de changement de destination, la Commune récupérerait cette parcelle à son profit, au même prix.

Les frais d'arpentage et d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,
vu la proposition d'extension du bâtiment abritant la caserne de Gendarmerie de Fegersheim présentée par la SIBAR,

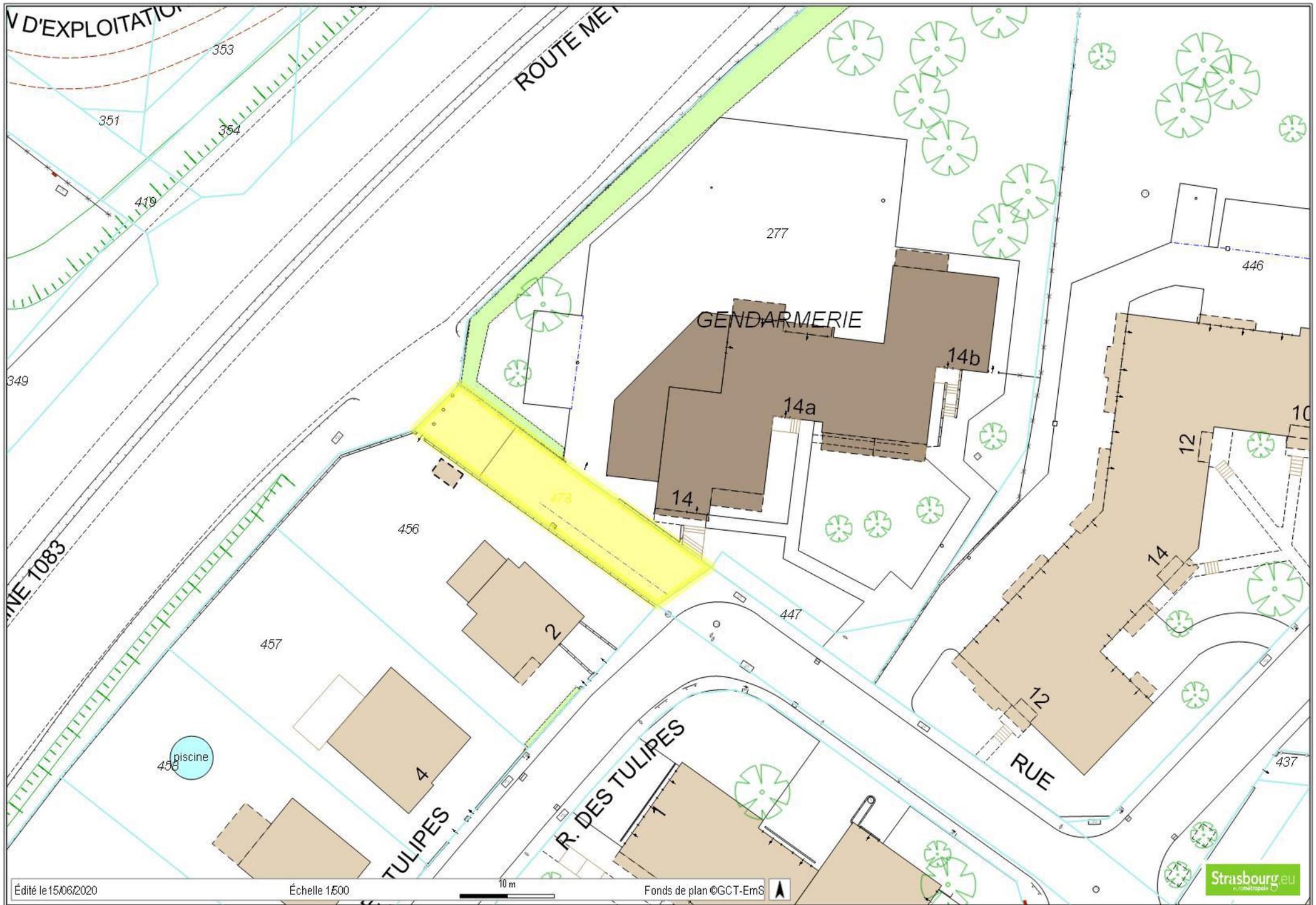
considérant qu'un tel équipement permet une continuité et une amélioration du service public,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** le principe d'une cession à l'euro symbolique au profit de la SIBAR de la parcelle cadastrée section 8 n°478 à l'euro symbolique, les frais d'arpentage et d'acte relevant du preneur,
- **demande** à ce que l'acte de cession prévoit un retour à la Commune en cas de changement d'affectation du bien,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de réaliser tout acte nécessaire pour mener à bien ce projet.

PJ : Plan de situation

 Le Maire

Thierry SCHAAL
PREFECTURE
DU BAS-RHIN
26 JUIN 2020
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

13. Projet d'extension de la société SPITZER

La société SPITZER EUROVRAC, située dans la zone industrielle de Fegersheim est en plein développement.

Dans ce contexte, la société a besoin de pouvoir s'étendre au-delà des parcelles qu'elle occupe actuellement.

A cette fin, elle a sollicité la Commune de Fegersheim en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles lui appartenant aux abords, abritant notamment le hangar affecté actuellement aux ateliers des services techniques municipaux.

Une telle cession serait rendue possible par l'acquisition réalisée par la Commune, en 2018, d'un bâtiment sis 28 rue de l'industrie, comportant notamment des possibilités d'extension.

Dans le cadre de la négociation en cours, le périmètre possible de cession concernerait une surface d'environ 53 ares, sur les parcelles cadastrées section 19, n° 620, 105, 106 et 107, ainsi que la parcelle section 20 n° 351.

Afin de mener à bien la réflexion et la négociation avec l'entreprise, il est proposé que le Conseil municipal donne un avis sur la procédure engagée, étant entendu que le dossier devra lui être représenté lorsque celui-ci sera finalisé.

Le Conseil municipal,

vu la demande d'extension formulée par la société SPITZER EUROVRAC,

vu l'intérêt que représente pour la Commune le fait de permettre à une société implantée localement de pouvoir se développer sur place,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** le principe d'une cession à la société SPITZER EUROVRAC de plusieurs parcelles situées section 19 et 20, telles que détaillées ci-dessus, appartenant à la commune de Fegersheim,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de mener la négociation préalable à la cession avec la société concernée,

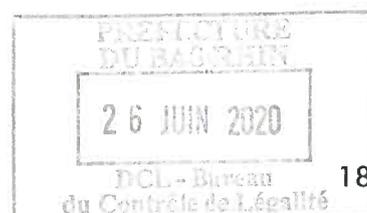
- **précise** que les frais liés à la cession (arpentage, frais d'acte...) devront être exposés par l'acquéreur,

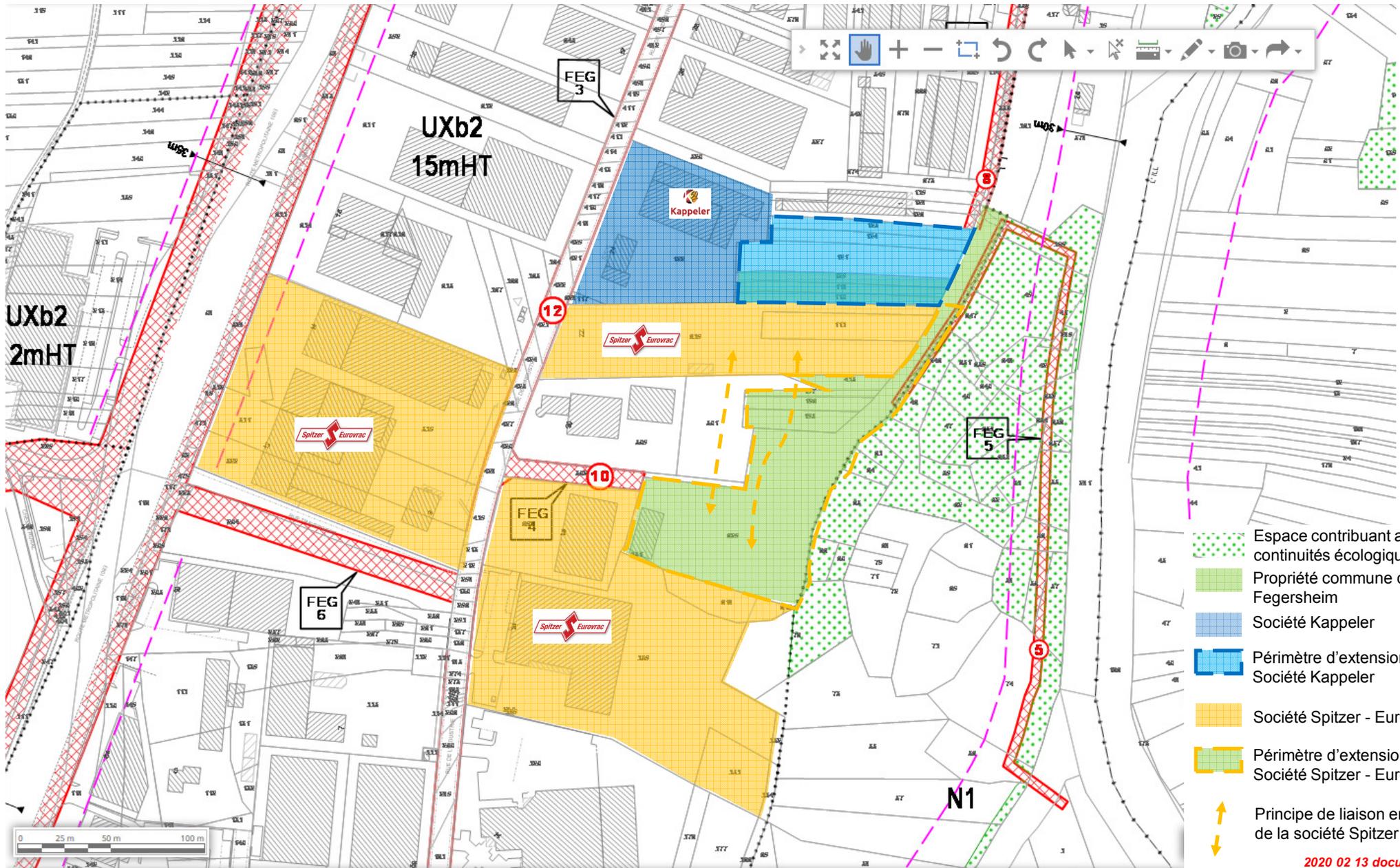
- **charge** M. le Maire ou son représentant de soumettre à l'issue de la procédure de négociation le contrat de cession qui aura été ainsi établi.

 Le Maire

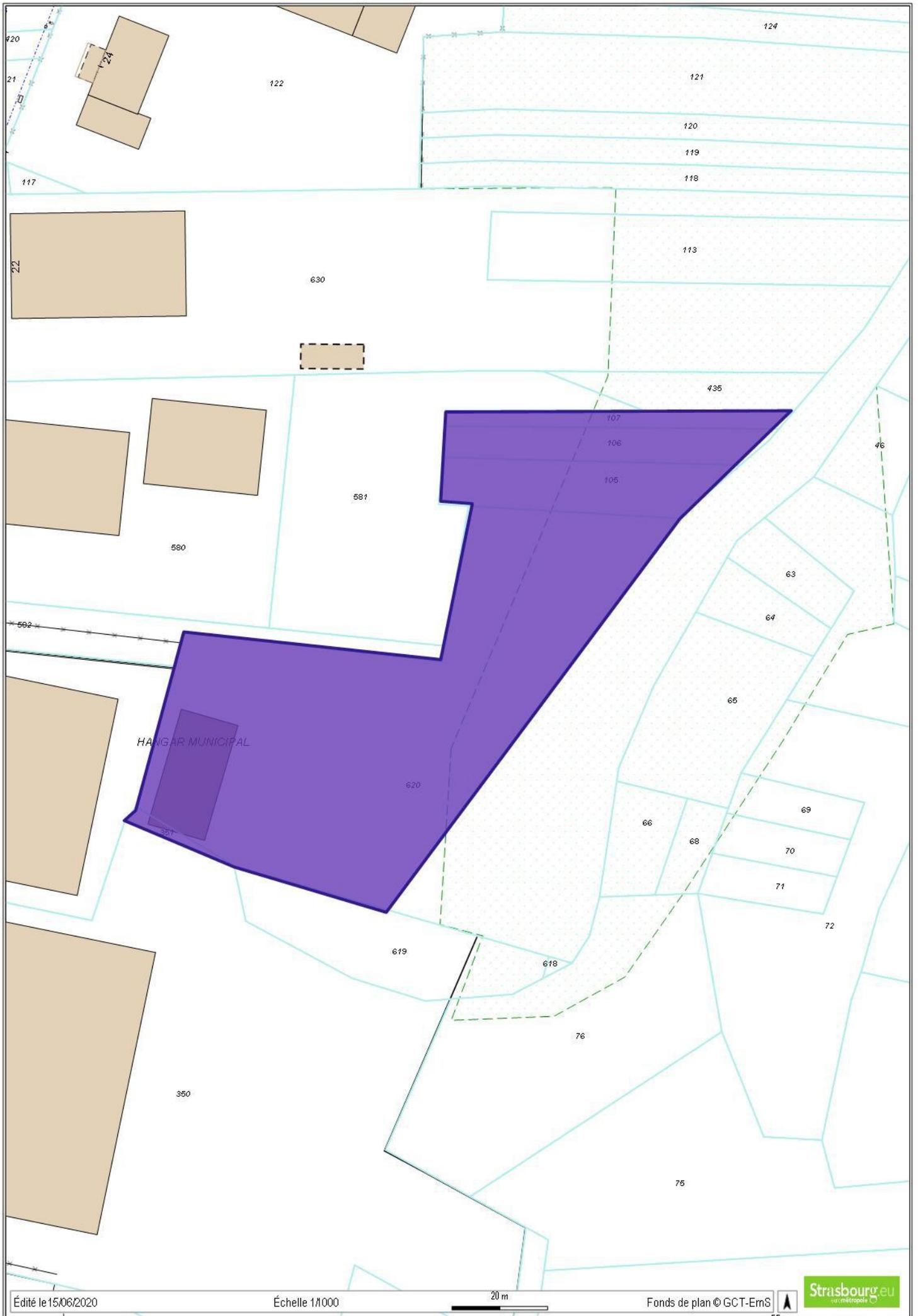
Thierry SCHAAL

PJ : Plan de situation et plan des parcelles susceptibles d'être cédées.





-  Espace contribuant aux continuités écologiques
-  Propriété commune de Fegersheim
-  Société Kappeler
-  Périmètre d'extension Société Kappeler
-  Société Spitzer - Eurovac
-  Périmètre d'extension Société Spitzer - Eurovac
-  Principe de liaison entre les 2 sites de la société Spitzer - Eurovac



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 02 Procuration : 01

14. Projet d'extension de la société KAPPELER

La société KAPPELER, située dans la zone industrielle de Fegersheim et est en plein développement. Dans ce contexte, la société a besoin de pouvoir s'étendre au-delà des parcelles qu'elle occupe actuellement, notamment pour ses espaces de stockage et de stationnement.

A cette fin, elle a sollicité la Commune de Fegersheim en vue de l'acquisition de parcelles lui appartenant.

Dans le cadre de la négociation en cours, le périmètre possible de cession concernerait une surface d'environ 18 ares, sur les parcelles cadastrées section 19, n° 118, 119 et 120.

Afin de mener à bien la réflexion et la négociation avec l'entreprise, il est proposé que le Conseil municipal donne un avis sur la procédure engagée, étant entendu que le dossier devra lui être représenté lorsque celui-ci sera finalisé.

Le Conseil municipal,

vu la demande d'extension formulée par la société KAPPELER,

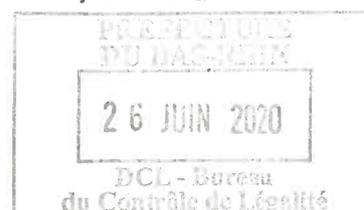
vu l'intérêt que représente pour la Commune le fait de permettre à une société implantée localement de pouvoir se développer sur place,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

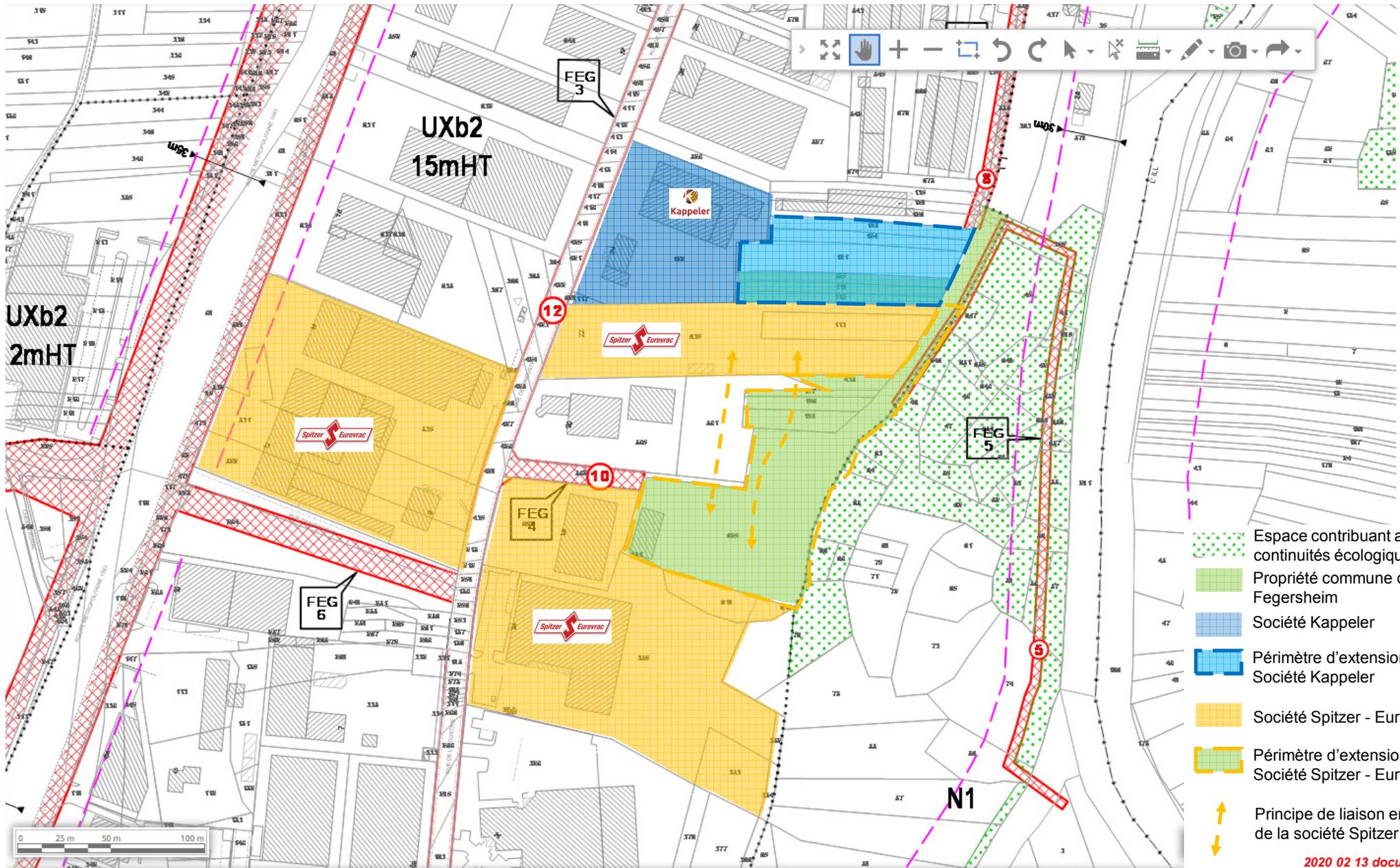
- **accepte** le principe d'une cession à la société KAPPELER de plusieurs parcelles situées section 19, telles que détaillées ci-dessus, appartenant à la commune de Fegersheim,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de mener la négociation préalable à la cession avec la société concernée,
- **précise** que les frais liés à la cession (arpentage, frais d'acte...) devront être exposés par l'acquéreur,
- **charge** M. le Maire ou son représentant de soumettre à l'issue de la procédure de négociation le contrat de cession qui aura été ainsi établi.



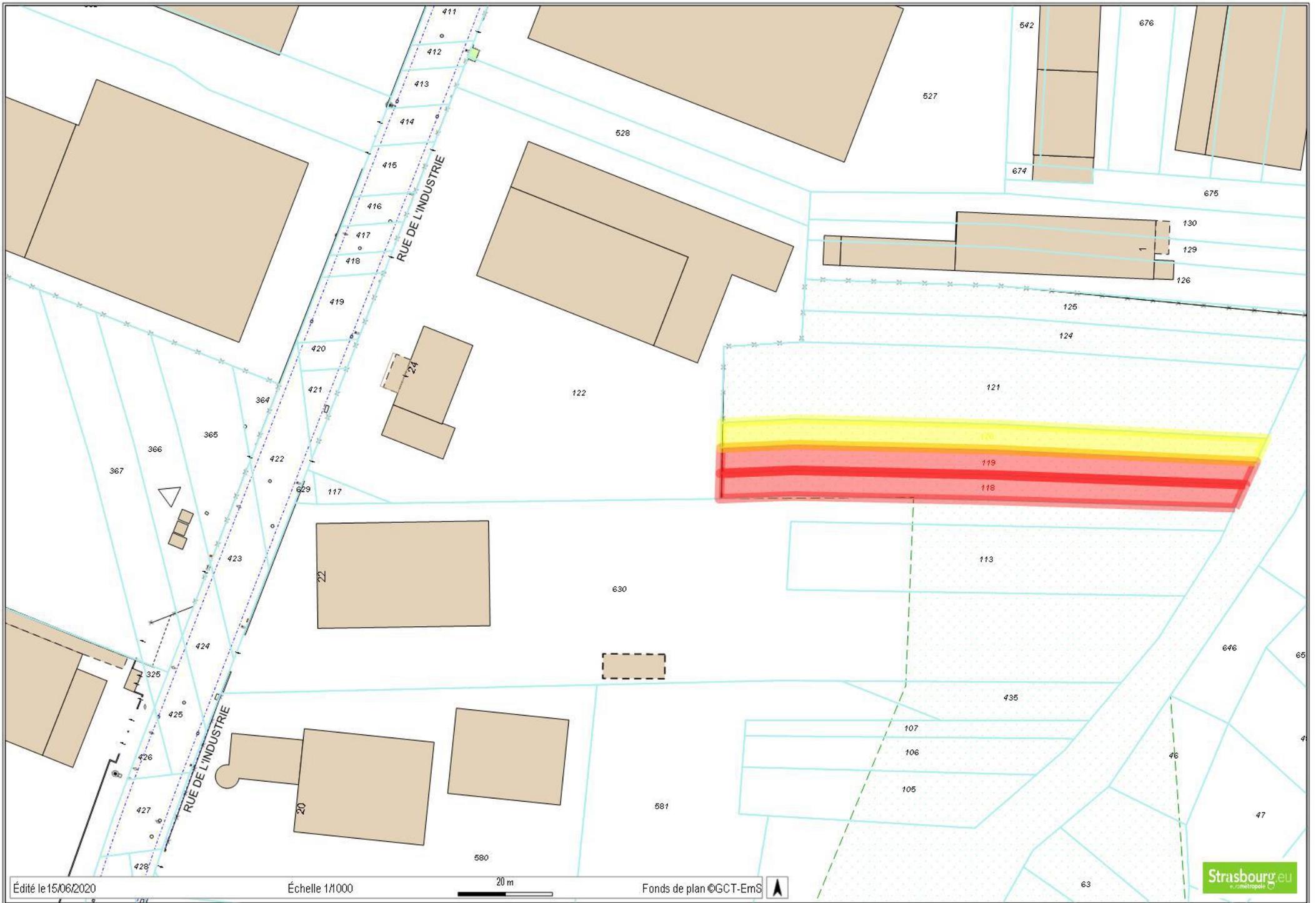
Le Maire

Thierry SCHAAL





-  Espace contribuant aux continuités écologiques
-  Propriété commune de Fegersheim
-  Société Kappeler
-  Périmètre d'extension Société Kappeler
-  Société Spitzer - Eurovac
-  Périmètre d'extension Société Spitzer - Eurovac
-  Principe de liaison entre les 2 sites de la société Spitzer - Eurovac



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

15. Implantation d'une installation radioélectrique sur une parcelle communale

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France a pris l'attache de la Commune, afin de louer un emplacement sur un terrain communal, pour y installer un site relais pour la société Bouygues Télécom.

Le lieu d'implantation serait situé 2 rue de la Verdure à Fegersheim, sur une partie du terrain cadastré parcelle section 19, n° 639.

L'installation comporterait 6 antennes radios, 1 faisceau hertzien, et une nappe de réservation à installer sur un pylône monotube d'une hauteur de 24 mètres.

La zone technique serait constituée d'armoires installées au pied du pylône, ainsi qu'une zone réservée à des extensions futures. Cette zone sera entourée d'une clôture en treillis soudé de couleur verte d'une hauteur de 2 mètres.

L'alimentation électrique sera déterminée en présence d'Electricité de Strasbourg Réseaux et sera à la charge de Bouygues Telecom.

La location de cet emplacement ferait l'objet du versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune pour un montant de 7.000€ nets.

Le Conseil municipal,

vu la demande d'implantation d'une installation radioélectrique par la société CELLNEX sur une partie du terrain communal sis rue de la verdure à Fegersheim, cadastré section 19, n° 639, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- **donne** son accord pour la conclusion d'un contrat de bail au profit de la société Cellnex France SAS, sur la base d'une redevance annuelle de 7.000 € nets,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif à la présente délibération

PJ : Dossier d'information



Le Maire

Thierry SCHAAL

we love technology



DOSSIER D'INFORMATION

concernant l'implantation d'une installation
radioélectrique pour le site T43472

RUE DE LA VERDURE 67640 FEGERSHEIM

Date : 17/03/2020



SOMMAIRE

1. Courrier adressé au Maire
2. Fiche d'identité du site
3. Fonctionnement d'un réseau mobile
4. Motivations de notre projet
5. Phases de déploiement d'une nouvelle installation
6. Détails du projet :
 - 6.1 Extrait cadastral
 - 6.2 Plan de situation à l'échelle
 - 6.3 Plan de masse
 - 6.4 Vue en élévation
 - 6.5 Photos du lieu avant travaux
 - 6.6 Photomontage du lieu après travaux
 - 6.7 Caractéristiques d'ingénierie du projet
7. Calendrier indicatif des travaux
8. Informations complémentaires
9. Etat des connaissances scientifiques

1. COURRIER ADRESSÉ AU MAIRE



Bouygues Télécom ALSACIA
Service Gestion du Patrimoine et Relations Extérieures
6 rue Eugénie Brazier
67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Commune de FEGERSHEIM
A l'attention de Monsieur le Maire
Thierry SCHAAL
50 Rue de Lyon,
67640 FEGERSHEIM

Affaire suivie par Josselin GARON
Chargé d'Affaires Déploiement
☎ 06 33 54 14 96

Nos réf. :
T43472 C1393454

Illkirch-Graffenstaden, le 18 mars 2020

OBJET : Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le terrain sis rue de la verdure,
67640 FEGERSHEIM

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, nous souhaitons vous remercier pour l'excellent accueil que vous avez bien voulu nous accorder lors de notre entrevue du 24 février 2020.

Veillez trouver, ci-joint, notre dossier d'information mairie pour le site visé en objet.

Suite à nos échanges réguliers s'agissant de ce projet, nous avons pris en compte votre demande de déplacer notre projet d'installation le plus à l'Est possible en bordure de propriété de la parcelle n°565.

Si toutefois cet emplacement contient des câbles d'alimentation enterrés, il nous sera impossible de réaliser cette implantation en bordure de propriété, comme il était convenu ensemble. Néanmoins elle pourra s'effectuer à une distance maximale de 3m, puisque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg autorise les constructions de nos équipements en bordure de propriété ou à 0,5m de la limite parcellaire.

C'est pourquoi nos documents graphiques indiquent, à ce jour, une implantation à 3m de la limite parcellaire, dans l'attente des études concernant le sous-sol de l'emplacement évoqué ensemble.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération respectueuse.

Josselin GARON
Chargé d'Affaires Déploiement
Bouygues Télécom

BOUYGUES TELECOM 6 rue Eugénie Brazier BP 10110 – 67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

2. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Commune : FEGERSHEIM

Nom du site : T43472

Adresse du site :

RUE DE LA VERDURE 67640 FEGERSHEIM

Coordonnées du site :

X : 995942 Y : 2402838 Z : 144

Le projet concerne une :

- Installation d'une nouvelle antenne-relais**
- Modification substantielle d'une antenne-relais existante**

Et fait l'objet de :

Déclaration préalable : **oui** **non**

Permis de construire : **oui** **non**

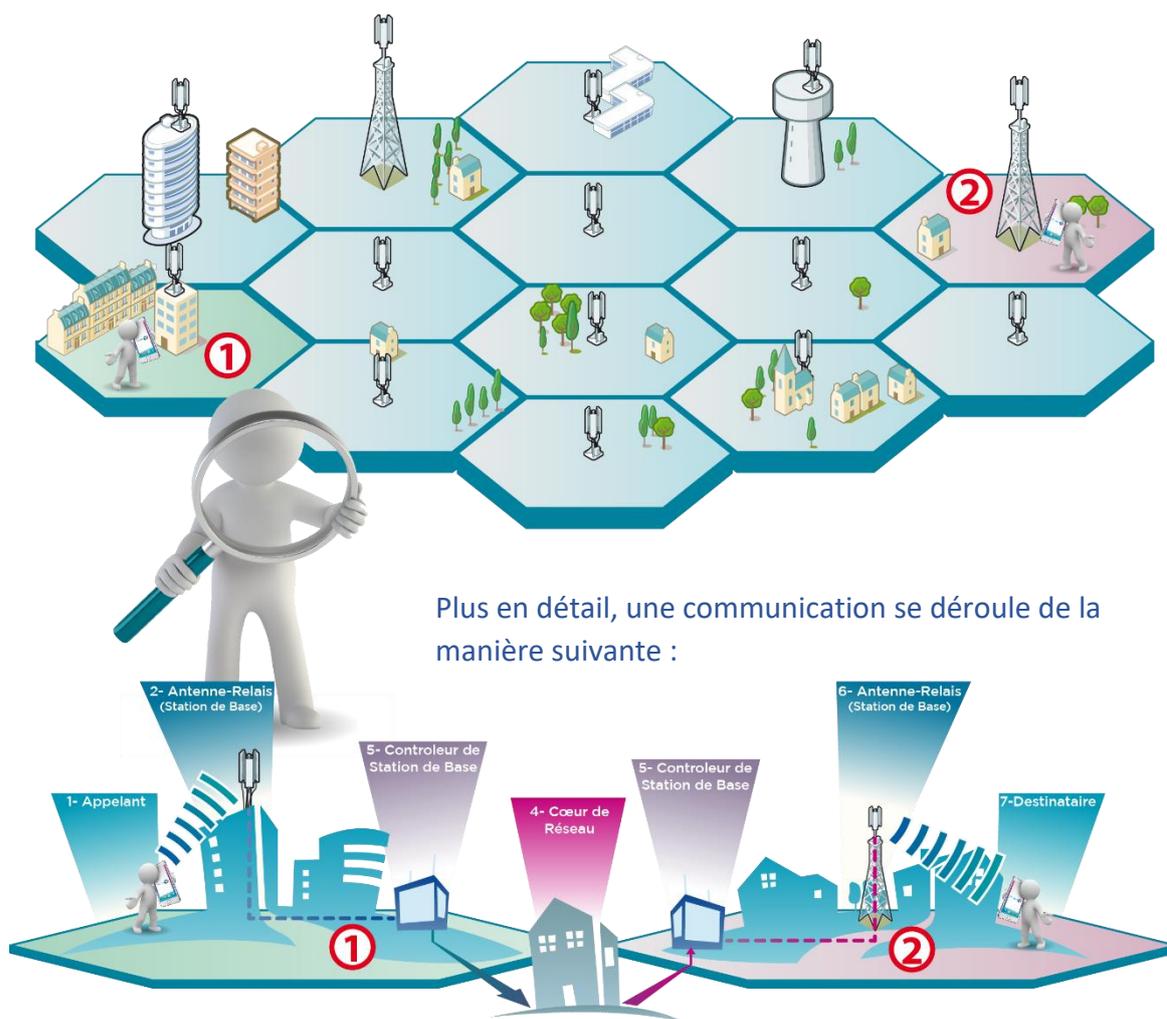
3. FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU MOBILE

Un réseau de télécommunication mobile se compose de plusieurs cellules adjacentes accueillant chacune une antenne-relais.

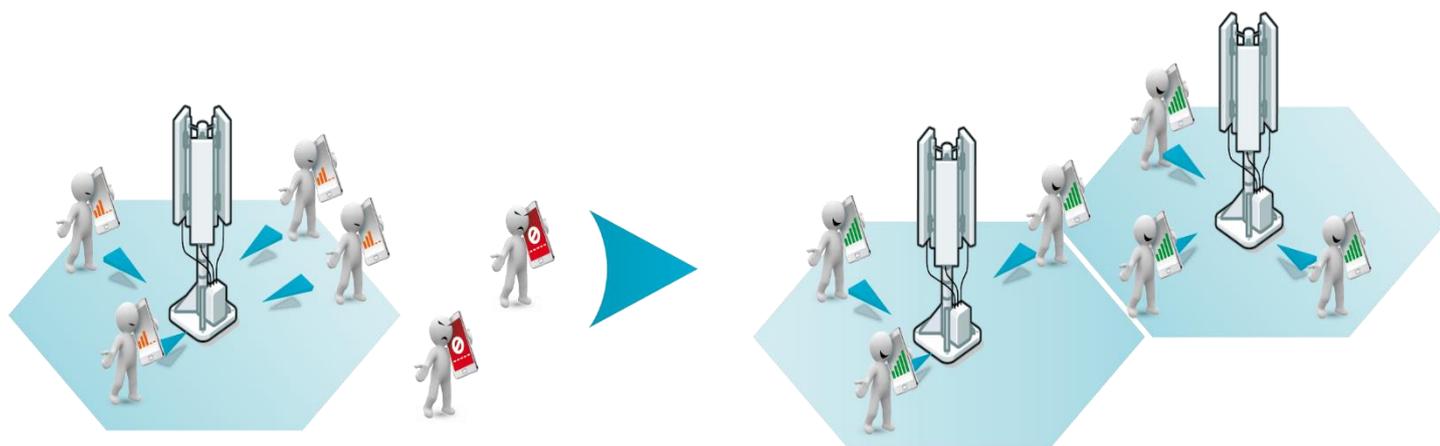
Le volume de communications simultanées (voix et/ou data) des utilisateurs a des conséquences sur le niveau de qualité de service. D'où la nécessité d'adapter le réseau à la réalité des usages pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Concrètement, cela se traduit sur le terrain par :

- La continuité des cellules pour éviter toute zone non couverte
- Le rajout de cellules pour fluidifier l'écoulement du trafic
- L'ajout de fréquences sur un site existant pour absorber le trafic

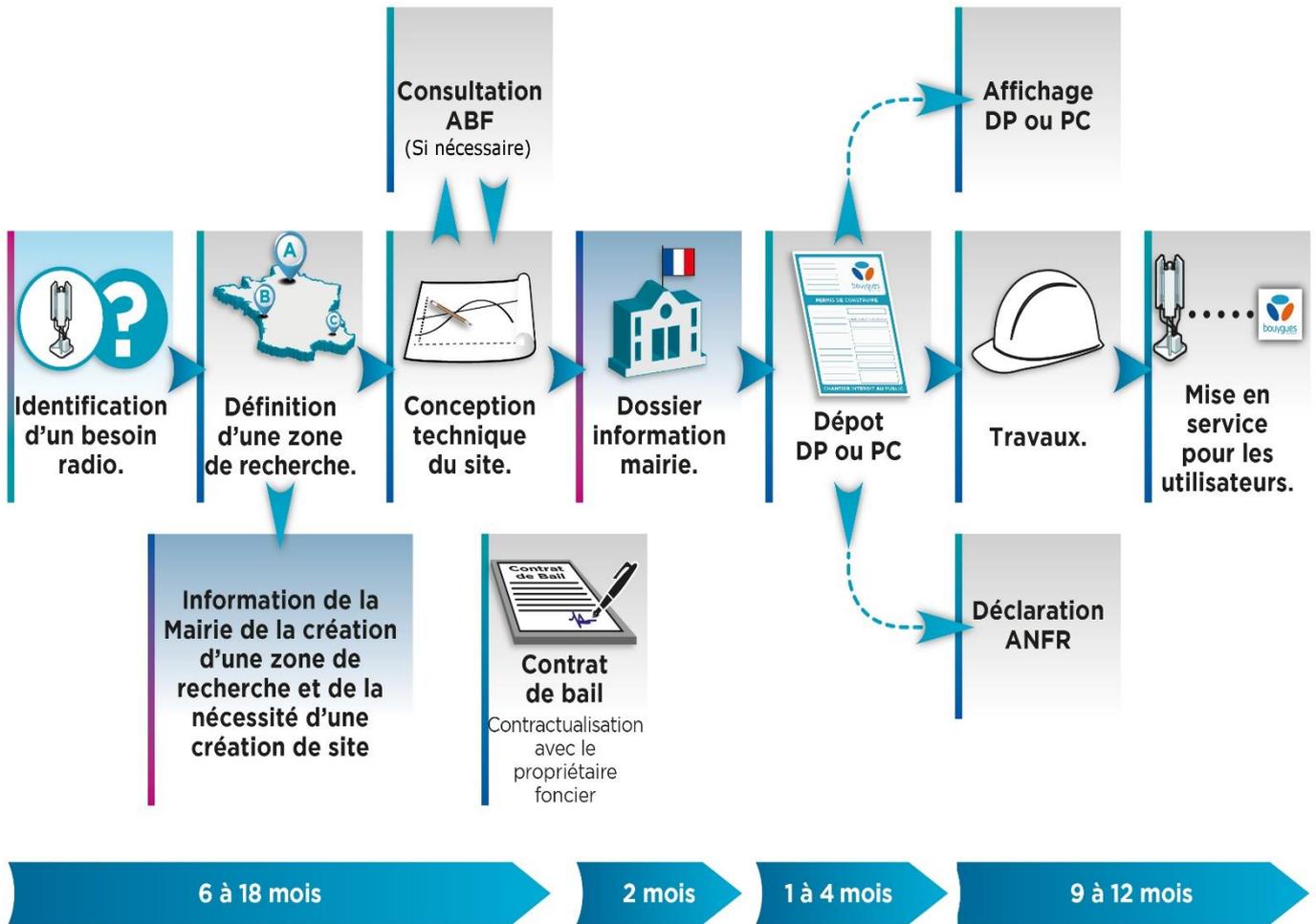


4. MOTIVATIONS DE NOTRE PROJET

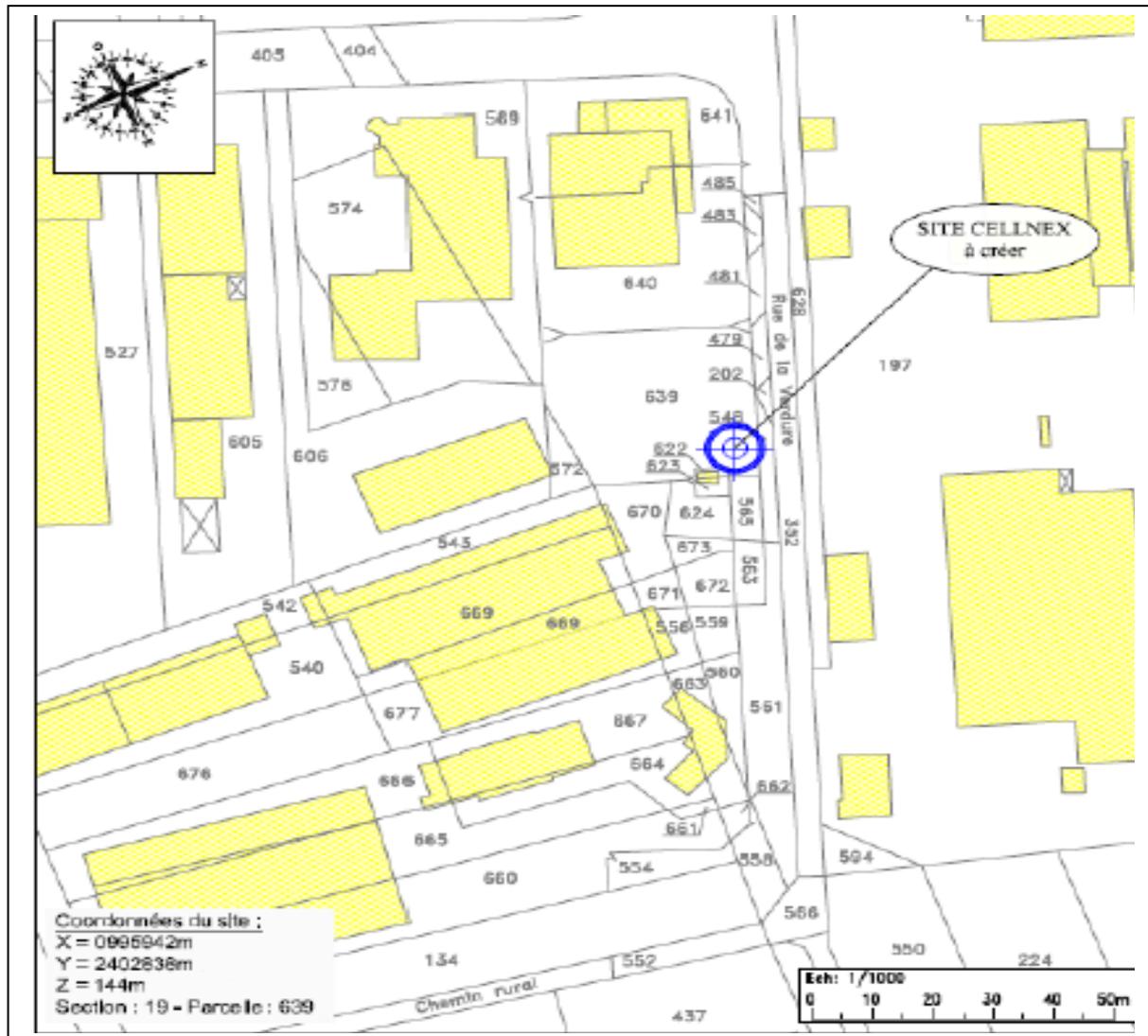


Le développement des usages des smartphones et tablettes a considérablement augmenté le trafic observé dans la zone considérée. Pour répondre à la forte croissance de ces nouveaux usages, Bouygues Telecom souhaite renforcer son équipement antenne. Ainsi, les utilisateurs de la zone pourront bénéficier de débits plus confortables et conformes à leurs usages.

5. PHASES DE DEPLOIEMENT DU PROJET



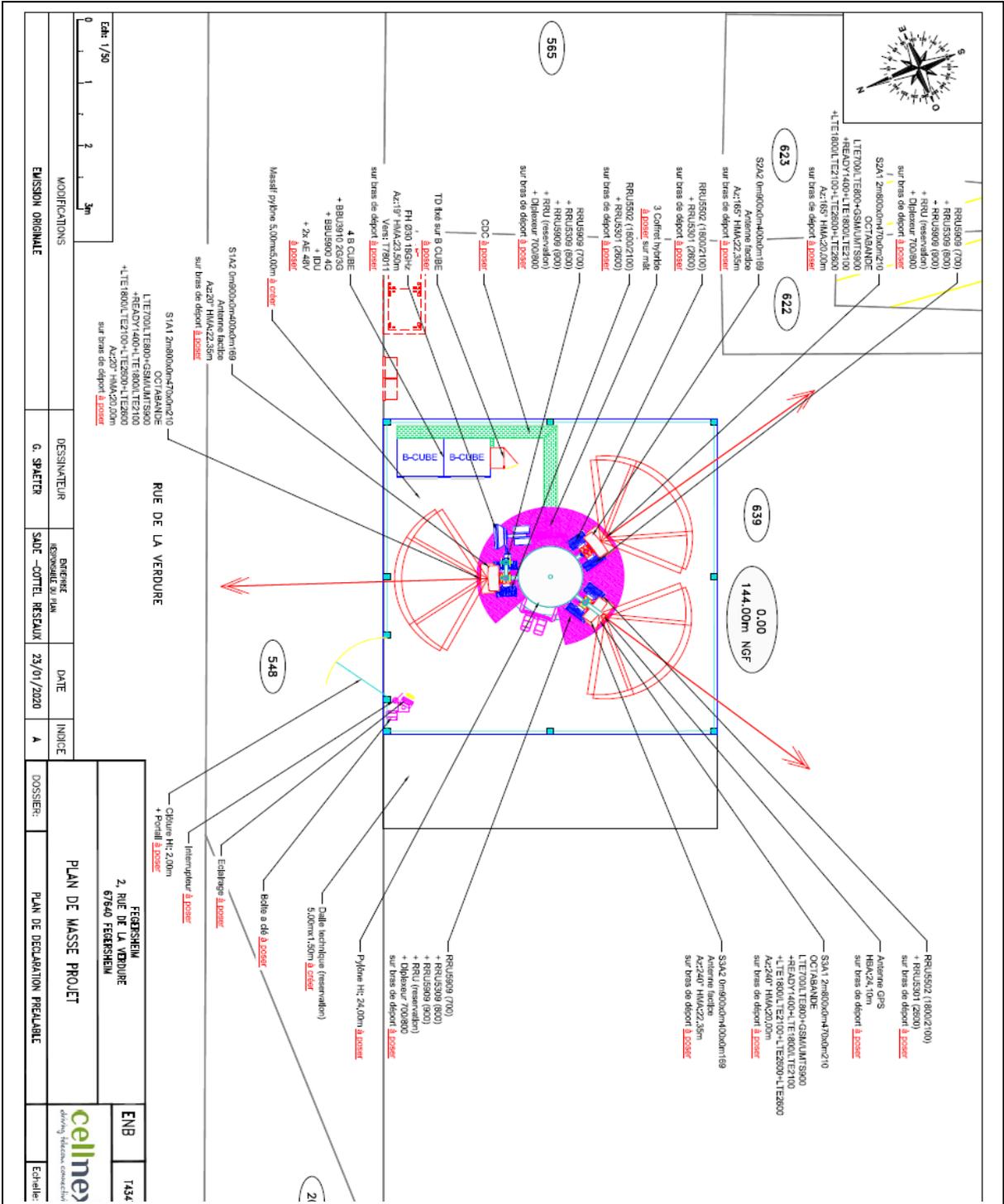
6.1. EXTRAIT CADASTRAL



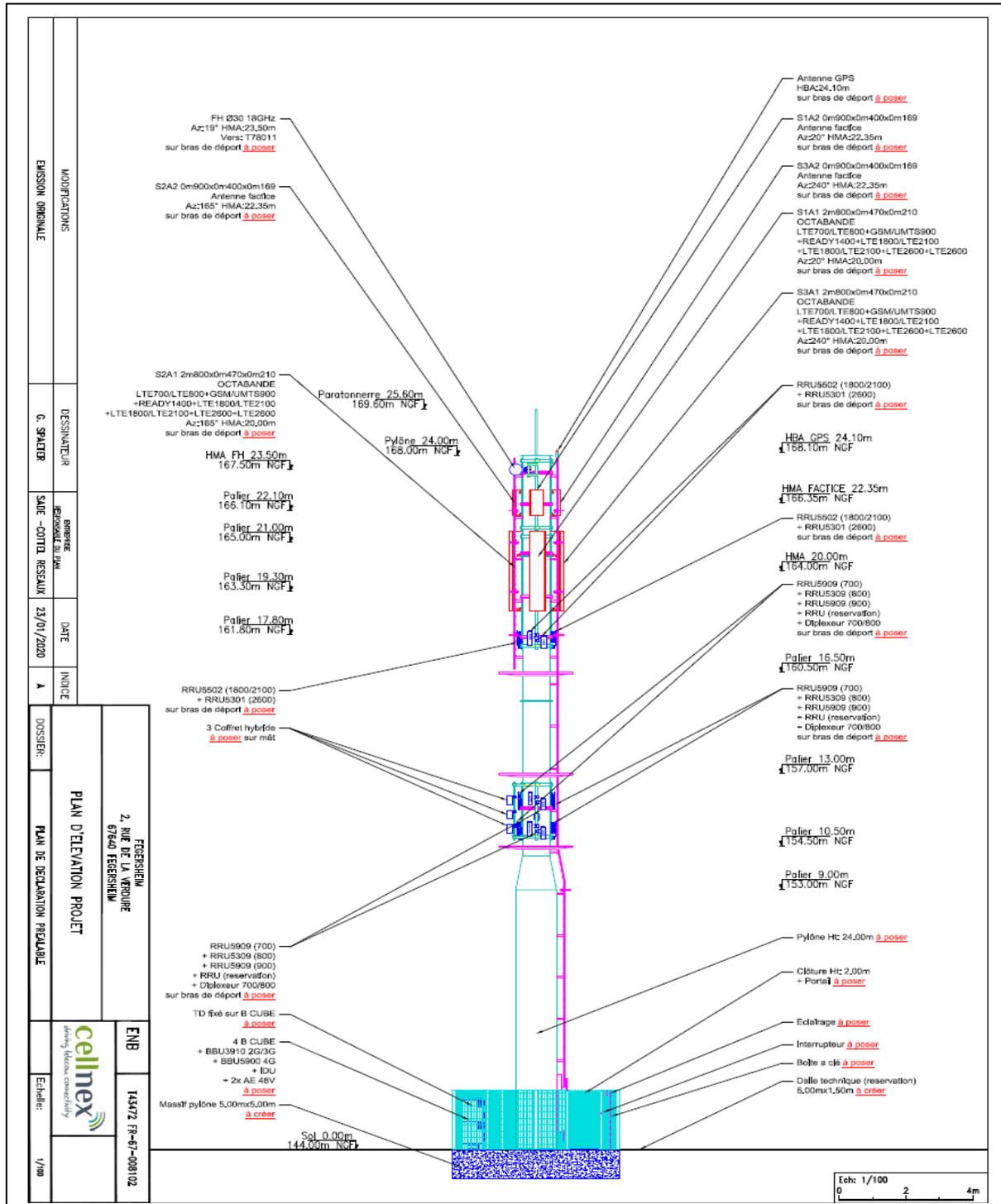
6.2.1. PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE



6.3. PLAN DE MASSE



6.4. VUE EN ELEVATION



6.5. PHOTOS DU LIEU AVANT TRAVAUX



6.5. PHOTOS DU LIEU APRES TRAVAUX (suite)



6.6. PHOTOMONTAGE DU LIEU AVANT TRAVAUX



6.6. PHOTOMONTAGE DU LIEU APRES TRAVAUX (suite)



6. 7. LES CARACTERISTIQUES D'INGENIERIE DE L'INSTALLATION PROJETEE

Nombre d'antennes à installer : 3

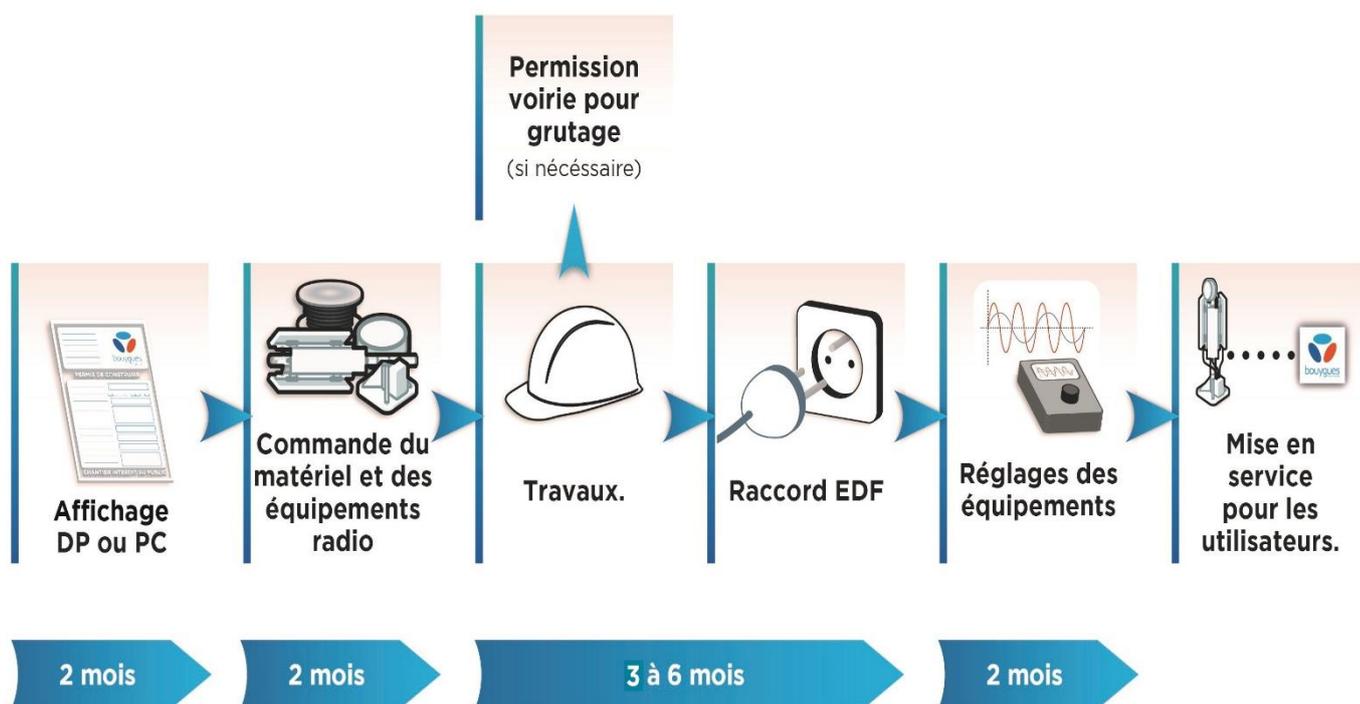
N° d'antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut ¹	Hauteur par rapport au sol	Tilt prévisionnel ²	Puissance Isotrope Rayonnée dBW	Puissance Apparente Rayonnée dBW
S1	LTE	700	20°	20m	6°	33,5	31,35
	LTE	800			6°	33,5	31,35
	GSM	900			6°	29	26,85
	UMTS	900			6°	32	29,85
	LTE	1800			6°	36,5	34,85
	LTE	2100			6°	35	32,85
	LTE	2600			6°	33,5	31,85
S2	LTE	700	165°	20m	6°	33,5	31,35
	LTE	800			6°	33,5	31,35
	GSM	900			6°	29	26,85
	UMTS	900			6°	32	29,85
	LTE	1800			6°	36,5	34,35
	LTE	2100			6°	35	26,85
	LTE	2600			6°	33,5	27,85
S3	LTE	700	240°	20m	6°	33,5	32,35
	LTE	800			6°	33,5	32,35
	GSM	900			6°	29	26,85
	UMTS	900			6°	32	29,85
	LTE	1800			6°	36,5	34,35
	LTE	2100			6°	35	32,85
	LTE	2600			6°	33,5	31,35

¹Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

²Tilt prévisionnel : angle d'inclinaison de l'antenne par rapport à la verticale

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

7. CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX



Bouygues Telecom s'engage, dès lors que tous les éléments seront connus, à informer le maire de la commune de la date effective des travaux ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public ?

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

oui, balisé **non**

- Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

Si la réponse est oui, liste des établissements en précisant pour chacun : le nom, l'adresse, l'estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m et sous la forme d'un % par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

oui **non**

Votre contact pour ce projet :

BOUYGUES TELECOM ALSACIA
6, rue Eugénie Brazier
BP 10 440
67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Monsieur Marc ARNOLD Directeur Relations Régionales Nord et Est
Monsieur Laurent LOUP Responsable Relations Territoriales réseau Nord et Est
Mail : loup@bouyguetelecom.fr
Monsieur Josselin GARON Chargé d'Affaires Déploiement Est
Mail : jgaron@bouyguetelecom.fr

9. ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie **mobile**



www.radiofrequences.gouv.fr

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz

UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz

LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

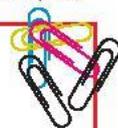
QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

3

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

” Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

” Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

” Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

” Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

” Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

” À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

” Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

” Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

” déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

” permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
” permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Avril 2016

Questions - réponses

sur les antennes relais



www.radiofrequences.gouv.fr

Au plan sanitaire, les ondes utilisées par la téléphonie mobile ont-elles des effets différents par rapport aux ondes émises par la radio ou par la télévision ?

Même si les caractéristiques secondaires (modulation) des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie mobile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engendrent sont a priori identiques. Ces mécanismes d'action dépendent en effet des caractéristiques primaires (fréquence, intensité) des ondes.

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et télédiffusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les différences de fréquence existant entre la téléphonie mobile (autour de 1 GHz), la radio (autour de 100 MHz) et la télévision (autour de 400 et 800 MHz) impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la fréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont petites, et l'absorption dans le corps superficielle.

Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines

personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques.

Toutefois, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme l'indique l'avis de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à jour de son avis en 2013, l'ANSES a indiqué approfondir le travail sur ce sujet. Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élaborées ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels liés aux différents types de rayonnements non-ionisants et élabore des guides pour l'établissement de valeurs limites d'exposition.

2

Les valeurs limites d'exposition de l'ICNIRP ont été retenues dans la Recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Elles sont révisées périodiquement et corrigées si nécessaire.

Fondées sur le seul effet sanitaire avéré des radiofréquences qui est l'effet thermique à court terme (échauffement des tissus), les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, intégrant un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition du premier effet thermique, recommandées par la communauté scientifique internationale et l'OMS sont reprises dans la réglementation française (décret n°2002-775 du 3 mai 2002).

Les grandeurs physiques utilisées pour spécifier ces valeurs limites dépendent de la fréquence du champ électromagnétique. Par exemple, pour les fréquences de la radiodiffusion FM, de la télédiffusion, de la téléphonie mobile..., c'est le débit d'absorption spécifique (DAS) qui est utilisé. Le DAS représente la puissance absorbée par unité de masse de tissu, et s'exprime en Watt par kilogramme.

Les valeurs de DAS qui ne doivent pas être dépassées sont les suivantes :

- le DAS moyenné sur le corps entier ne doit pas dépasser 0,08 W/kg ;
- le DAS local mesuré dans la tête ou le tronc sur une masse quelconque de 10 grammes de tissu d'un seul tenant ne doit pas dépasser 2 W/kg.

La mesure du DAS étant très complexe à mettre en œuvre, des niveaux de référence ont également été proposés par l'ICNIRP, et retenus dans la Recommandation du Conseil

et le décret précités, pour permettre dans la pratique de déterminer si les restrictions de base risquent d'être dépassées. Le respect des niveaux de référence garantit le respect des restrictions de base correspondantes. Par exemple, pour l'exposition en champ lointain (exposition aux antennes relais notamment), c'est la mesure du champ électrique qui est généralement utilisée pour l'évaluation de l'exposition, avec des valeurs limites exprimées en termes de niveaux de références qui dépendent de la fréquence utilisée par l'émetteur et qui sont les suivantes :

- de 36 V/m à 61 V/m pour la téléphonie mobile ;
- 61 V/m pour le wifi ;
- 28 V/m pour la radiodiffusion ;
- de 31 à 41 V/m pour la télédiffusion.

Dans son avis de 2013, l'Anses n'a pas recommandé de modification de ces valeurs réglementaires.

Dans quels lieux ces valeurs doivent-elles être respectées ?

Les valeurs limites réglementaires doivent être respectées dans tous les lieux accessibles au public y compris sur les toits et à proximité presque immédiate des antennes. C'est pourquoi un périmètre de sécurité a été défini autour des antennes.

Existe-t-il des périmètres de sécurité autour des antennes-relais ?

Sur la base des valeurs limites d'exposition du public, l'ANFR a rédigé un guide technique informatif qui établit des règles pratiques d'installation des stations de base, visant notamment à délimiter les périmètres de sécurité autour des antennes relais (disponible

à l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2014-10-09_ANFR-DR17-4_Guide_Perimetres_de_Securite_v2-02.pdf)

On entend souvent parler d'une valeur de 0,6 V/m. D'où vient cette valeur ?

Le rapport d'expertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » fait le point sur les origines de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que le Département santé de la ville de Salzbourg (Autriche) a proposé la valeur de 0,6V/m en 1998 sur la base d'une étude publiée en 1996 montrant un effet sur l'électroencéphalogramme pendant le sommeil d'un champ électromagnétique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des niveaux d'exposition très supérieurs à ceux de la première étude ».

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les lieux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes.

On parle parfois d'un seuil réglementaire à 3 V/m, que représente ce seuil ?

Le niveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de qualité, visant à assurer la

compatibilité électromagnétique des équipements entre eux.

Il s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante, sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cet environnement.

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le fonctionnement des appareils électriques et électroniques n'est pas perturbé jusqu'à un niveau de champ de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareil électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protéger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m selon la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes (référence NF EN 45502-2-1 et suivantes) relèvent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

Les antennes-relais de téléphonie mobile émettent-elles aussi à très basses fréquences ?

Le domaine des très basses fréquences s'étend de quelques Hertz à 30 kHz et concernent les champs émis par les appareils domes-

tiques (sèche-cheveux, rasoir électrique...) et les lignes de transport d'électricité. Les antennes-relais de téléphonie mobile n'émettent pas de champs électromagnétiques de basse fréquence. Pour ces antennes, les seuls rayonnements en basses fréquences mesurables proviennent de l'alimentation de l'émetteur (courant du secteur à 50 Hz). On retrouve d'ailleurs des rayonnements en basse fréquence pour les appareils domestiques électriques (sèche-cheveux, rasoir électrique...).

Faut-il éloigner les antennes-relais des lieux dits « sensibles » comme les écoles ? Que prévoit la réglementation ?

La réglementation n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et des établissements particuliers, tels que les écoles.

Le seul texte réglementaire mentionnant une distance est le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En effet, son article 5 prévoit que les exploitants d'installations radioélectriques, à la demande des administrations ou autorités affectataires des fréquences, communiquent un dossier qui précise, notamment, les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par cette installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Il est utile de mentionner que si l'on éloignait systématiquement les stations de base des utilisateurs pour diminuer les niveaux d'exposition aux champs induits par les antennes, cela aurait pour effet d'augmenter notablement la puissance moyenne d'émission des téléphones mobiles pour conserver une bonne qualité de communication.

Comment obtenir une mesure à mon domicile ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un dispositif géré par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) permet à toute personne de faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition aux ondes radiofréquences. Le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée principalement par les opérateurs de téléphonie mobile. Il suffit pour cela de remplir un formulaire de demande disponible via le lien, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>, de le faire signer impérativement par un organisme habilité (mairie, État, Agence régionale de santé, certaines associations...) et de l'envoyer à l'ANFR qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure. Les résultats des mesures sont ensuite envoyés au demandeur et rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. Les maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse. Les lieux pouvant faire l'objet de mesures dans le cadre de ces dispositions sont les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux accessibles au public des établissements recevant du public.

Que permet de connaître le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences ?

Le protocole de mesure in situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants (antennes des réseaux de télécommunication) vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative aux valeurs limites d'exposition du public. Plus précisément, ce protocole permet :

- pour un site donné, de déterminer l'endroit (le point) où le champ électromagnétique est maximal (le site peut être par exemple, en fonction de la demande, une pièce, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une aire de jeu, une place publique, un carrefour, etc.) ;
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps humain :
- ★ le niveau global de champ électromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement (niveau d'exposition « réel ») ;
- ★ le niveau de champ détaillé fréquence par fréquence et par service (FM, TV, téléphonie mobile, etc). Les résultats des mesures détaillées pour les antennes relais de téléphonie mobile sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le champ pourrait atteindre si les antennes environnantes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale. L'utilisation de coefficients forfaitaires pour réaliser les calculs d'extrapolation conduit, en plus, à une majoration de ce maximum théorique. Ce protocole est révisé régulièrement et son actualisation donne lieu à la publication de ses références par arrêté dans le Journal Officiel.

Quel est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais ? Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Les Maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- le Maire reçoit, 2 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antenne-relais ou de modification substantielle d'antenne existante ;
- le Maire peut demander une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation ;
- le Maire met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations ;
- s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale ;
- Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Plusieurs supports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-relais ainsi que les téléphones mobiles :

- Un site internet d'information interminis-

tériel a été ouvert en juin 2010 à l'adresse suivante : www.radiofrequences.gouv.fr

- Une fiche d'information dédiée exclusivement aux antennes-relais de téléphonie mobile (disponible sur le portail www.radiofrequences.gouv.fr)
- Une campagne d'information dédiée aux téléphones mobiles a été réalisée par l'INPES en décembre 2010 avec la réalisation d'un site dédié : www.lesondesmobiles.fr
- Un dépliant « Téléphones mobiles : santé et sécurité » publié par le ministère de la santé ;
- Un site internet tenu à jour par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), www.cartoradio.fr, qui répertorie sur fond cartographique les émetteurs d'une puissance supérieure à 5 Watts dont l'implantation a reçu un avis favorable de l'ANFR, et met à disposition du public les résultats de mesures de champ effectuées conformément au protocole de mesure de l'ANFR par un organisme accrédité par le COFRAC ;
- Un site internet de l'INERIS, www.ondesinfo.fr mettant à disposition les informations nécessaires aux collectivités.

Enfin, l'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) des téléphones mobiles est rendu obligatoire sur les lieux de vente par le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010

Est-on plus ou moins exposé lorsque l'on remplace une antenne 2G par une antenne 2G et 3G ?

Le passage aux technologies 3e et 4e génération modifie-t-il l'exposition des personnes ?

D'une manière générale il apparaît que le contrôle de puissance en 3G est plus performant qu'en 2G, qu'il s'agisse des téléphones ou des antennes. Cet argument

tendrait donc vers une diminution potentielle des expositions lors du passage de la 2G à la 3G. Cependant, les technologies de 3^e génération (3G) permettent aussi de diversifier les services disponibles et donc potentiellement d'accroître les temps d'utilisation des téléphones mobiles et donc les temps d'exposition. Néanmoins, cette utilisation plus intensive ne signifie pas nécessairement que le téléphone mobile reste plus longtemps à proximité de la tête de l'utilisateur, à l'exception des applications de téléphonie par internet (Voix sur IP). En effet, de nombreuses applications permises par la 3G nécessitent de regarder l'écran du téléphone et sont donc associées à une utilisation dans la main face à l'utilisateur. Enfin, il est important de souligner que l'émergence d'une nouvelle technologie (3G puis 4G) induit nécessairement un cumul des technologies. Une campagne de l'État menée en 2014 de mesure de l'exposition sur les places de mairie a notamment montré une augmentation de l'exposition due à la 4G d'environ 11% en moyenne (0,26 à 0,29 V/m).

La réponse à la question posée est donc relativement complexe et ne se limite pas aux paramètres physiques du contrôle des puissances d'émissions des antennes et des téléphones mobiles. Les éléments de réponse apportés aujourd'hui ne peuvent reposer que sur des appréciations qualitatives.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

16. Constitution d'une servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux

En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage sur le ban communal de Fegersheim.

Pour ce projet, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en place un poste de transformation.

Afin de pérenniser l'emplacement de ce poste, Strasbourg Électricité Réseaux a l'habitude d'établir une servitude avec le propriétaire du terrain.

Dans ce cas, il est prévu que le terrain communal soit rétrocédé à l'Eurométropole de Strasbourg.

Toutefois, à ce jour, le terrain n'est pas encore rétrocédé, et l'Eurométropole a été relancée à ce sujet.

Néanmoins, afin de régulariser la situation pour Strasbourg Electricité Réseaux, il est proposé d'accepter pour l'immédiat la constitution d'une servitude sur la parcelle sur laquelle le transformateur a été posé, section 17, Parcelle 74.

Cette servitude est constituée moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

vu la demande exprimée par Strasbourg Electricité Réseaux,

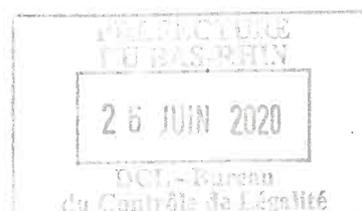
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** la constitution d'une servitude au profit de la société, exploitant un transformateur électrique permettant d'alimenter l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif à ladite servitude
- **charge** M. le Maire ou son représentant de relancer les démarches auprès de l'Eurométropole de Strasbourg aux fins d'assurer le transfert de ladite parcelle dans la propriété de l'intercommunalité.



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL

PJ Plans



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BAS-RHIN

Commune :
FEGERSHEIM

Section : 17
Feuille : 000 17 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

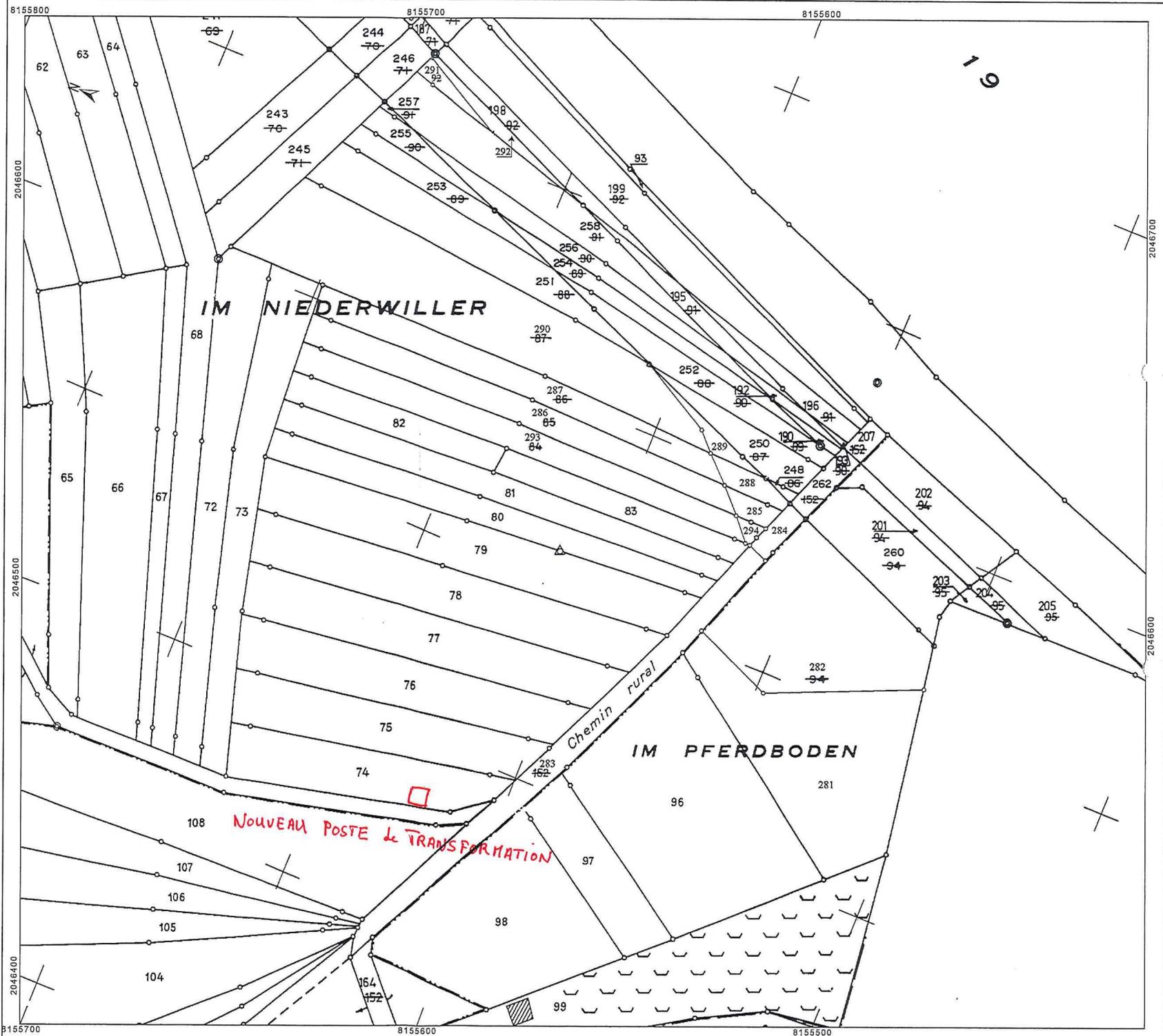
Date d'édition : 26/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

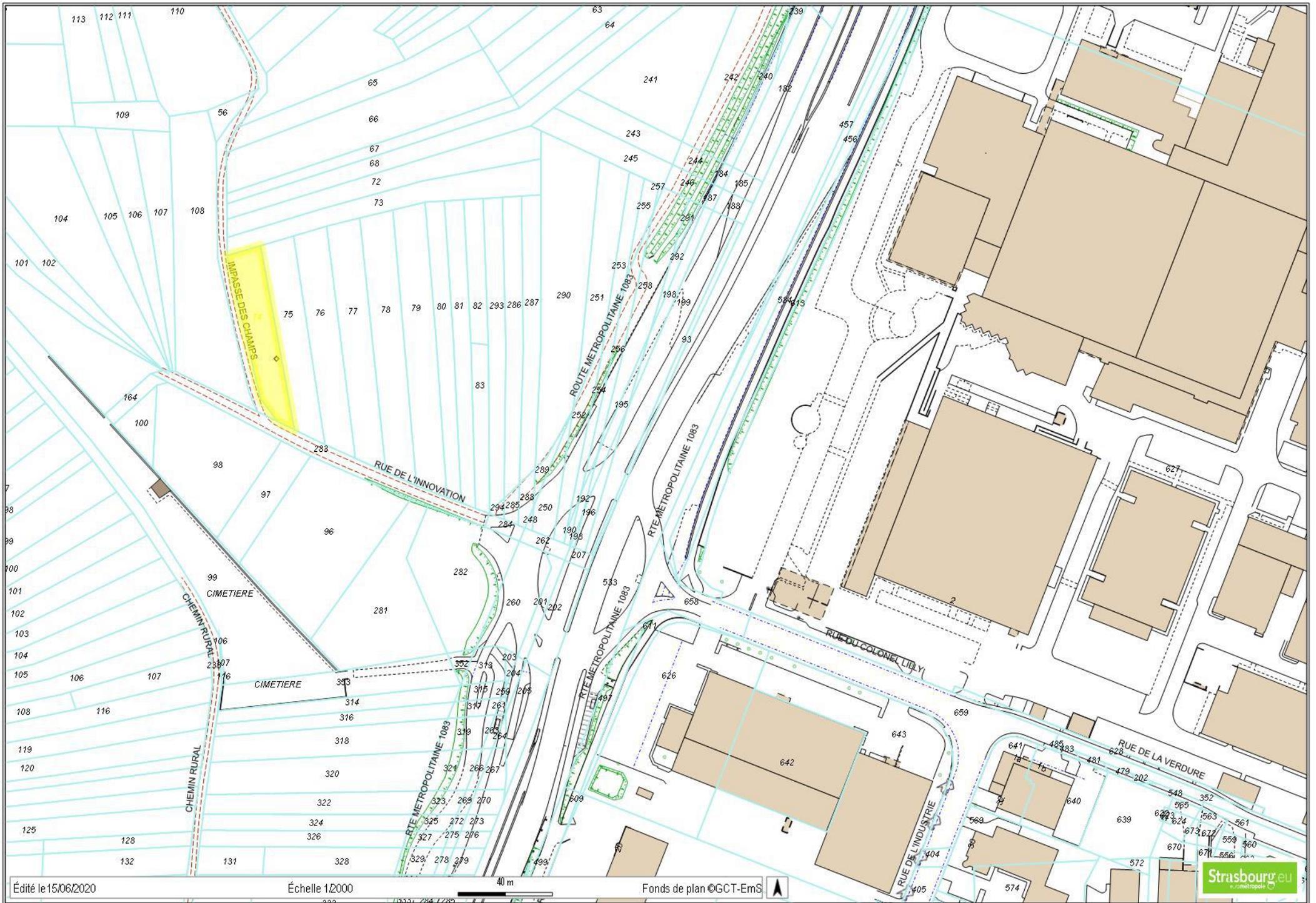
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
STRASBOURG I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

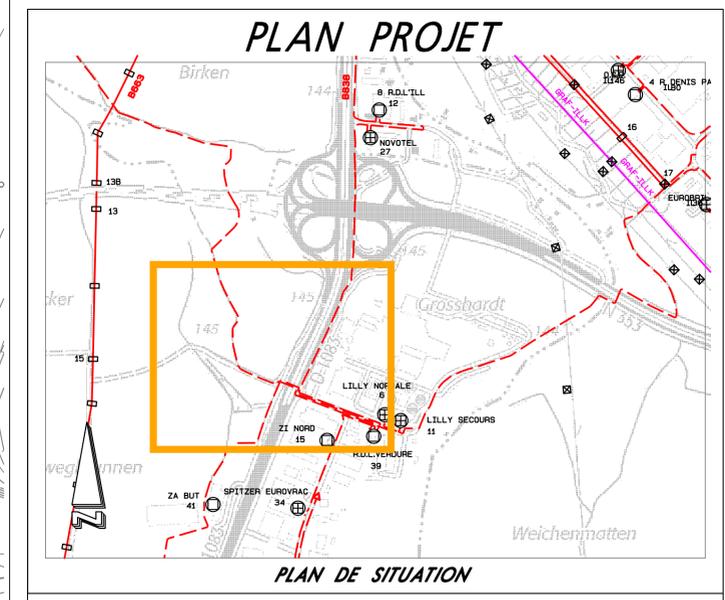






LEGENDE SYMBOLIQUE

	REPRESENTATION	DESIGNATION	REPRESENTATION	DESIGNATION
AERIEN BASE TENSION		CABLES BT AUTOPORTES 3x35A1+NP54.6A1m 3x70A1+NP70A1m 3x150A1+NP70A1m		Coffret aérien
				Potelet de toiture
				Poteau béton
		CABLE BT torsadé section à préciser		Poteau bois Hauban / Contrefiche
BASE TENSION		CABLES BT HV 33S33 3x240+95mm2 A1. 3x150+70mm2 A1. 3x95+50mm2 A1. 4x35mm2 A1.		CABLES HTA C33-226 3x240 12/20 kV 3x150 12/20 kV 3x50 12/20 kV
		COLONNE		Autre section HTA-HTB
				ARMOIRE
				Armoire HTA
SOUTERRAIN BASE TENSION	Sur socle	COFFRETS 250/400A CIBE GV CIBE BORNE Disjoncteur Tout autre coffret Br > 36kVA local technique (S19) 100A, 200A ou 400A Br > 36kVA armoire extérieure (S19) 100A, 200A ou 400A PM/GM REM BT 4 DI 1 arrivée-3 départs - 3 x 160A REM BT 1 arrivée - 6DI		Boite tangente ou Double tangente Boite de jonction Boite en bout
	Encastrés			
SYMBOLES COMMUNS		Tube protecteur de câble		Travaux sous tension
		Servitude de passage de câble		Accessoire
		Mise à la terre		Extrémité
		Ouvrages à démonter		Début / fin extension
		Poste de transformation		Début / fin branchement



Attention : ce plan projet n'indique pas avec précision l'emplacement des ouvrages existants dans la zone où se situent les travaux projetés. Les exécutants de travaux doivent par conséquent respecter au préalable les dispositions en vigueur relatives à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Demande d'Autorisation N°: 2017615611		STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX Département Ingénierie Réseaux	
Plan N°: 2017615611 A			
FEGERSHEIM - Nouveau raccordement - Professionnel - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE			
05			
04			
03			
02	12.01.18	MG	HANN A. HANN
01	03.07.17	MG	HANN A. HANN
00	27.06.17	MG	HANN A. HANN
COMMUNE(S) CONCERNEE(S) : FEGERSHEIM Insee: 67137		IND	DATE DESSINATEUR CHARGES D'AFFAIRES VISA

ECHELLE 1 / 500
 RGF93 CC48
 x:2044514 y:7266636
 WGS84 LON
 48.504444 7.692395

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

17. Cession de parcelles de sentier communal au profit de riverains

Trois riverains d'un sentier communal formant une allée entre la rue de l'Amiral Courbet et la rue Jean Bart, ont saisi la Commune de Fegersheim, en vue d'acquérir la parcelle de sentier située à l'arrière de leur terrain. Ce sentier ne faisant pas partie du domaine public communal, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

La commune a proposé audits riverains de leur céder le tronçon au droit de leur propriété, au prix forfaitaire de 500 € par riverain quelle que soit la surface.

Cette vente était néanmoins soumise aux conditions suivantes :
tous les riverains signataires de la demande d'origine devaient donner leur accord,
les frais d'arpentage et de notaire seraient à leur charge.

Par courrier réceptionné le 4 mai 2020, les propriétaires concernés ont fait part à la Commune de leur consentement pour cet achat. L'un d'entre eux renonçant à l'achat, la parcelle au droit de sa propriété (section 33 parcelle 540) sera acquise par moitié par deux autres propriétaires (propriété section 33 parcelle 539 et 541), chacun pour un montant de 250 €.

Il faut noter que la Commune a donné droit au même type de demande pour un autre chemin situé dans le même quartier, aux mêmes conditions, par délibération du 14 octobre 2019.

Le Conseil municipal,

vu l'accord des propriétaires riverains, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

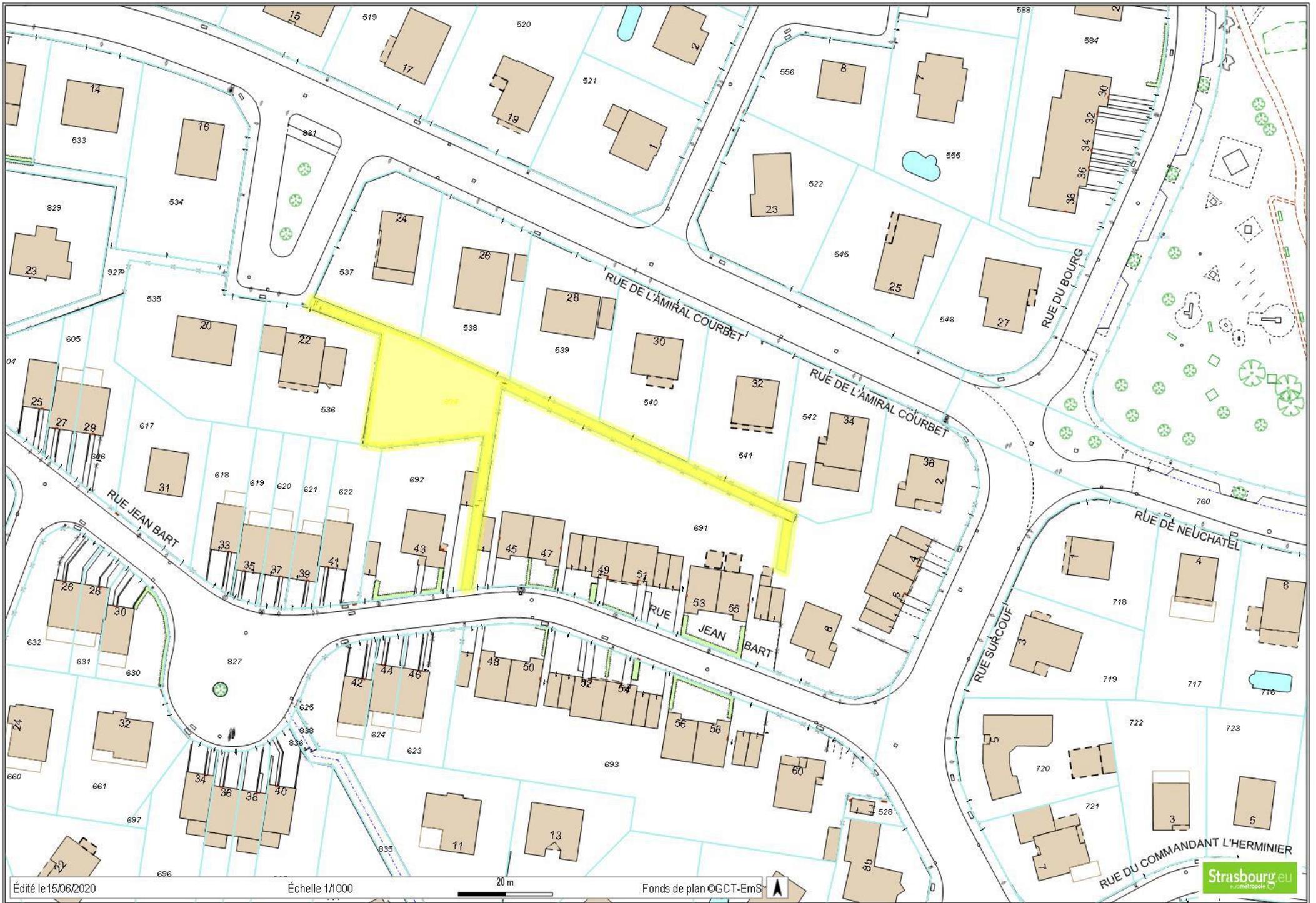
- **approuve** la cession des parcelles telles que détaillées dans le plan ci-joint, selon les modalités définies ci-dessus
- **approuve** la facturation des frais d'arpentage et de notaire aux riverains
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte y relatif.

PJ Plans



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

18. Animation des 13 et 14 juillet 2020

En raison du contexte sanitaire actuel, et afin de limiter au maximum les risques de rassemblement dans des conditions non favorables au respect des gestes barrières, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les modalités d'organisation des festivités populaires des 13 et 14 juillet.

Ainsi, au lieu du Bal National et du feu d'artifice traditionnellement offerts à la population le 13 juillet au soir, il est proposé d'organiser un déjeuner et une après-midi festive et familiale le 14 juillet, à l'issue des commémorations officielles organisées en fin de matinée le même jour.

Cette formule revisitée devra permettre de conserver l'esprit convivial et participatif de la manifestation, tout en garantissant le respect des gestes barrières, et en limitant le risque de débordements.

Elle associera la Commune et une ou plusieurs associations, afin d'en faciliter l'organisation et le déroulement, malgré des délais contraints et des modalités de mise en œuvre inédites. Cette collaboration permettra également de faire bénéficier la ou les associations participantes des recettes générées par l'événement.

Cette manifestation fera par ailleurs l'objet d'une déclaration préalable aux services de la Préfecture, détaillant notamment le nombre de personnes attendues et la liste des mesures barrières destinées à préserver la sécurité et la santé des participants.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2020-724 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Avec deux voix contre (Mmes Eva ASTROLOGO et Céline RIEGEL), et une abstention (M. Reynald TOURNIER)

approuve les modalités de réorganisation des festivités populaires des 13 et 14 juillet 2020 telles que détaillés ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

19. Liste des marchés attribués en 2019

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Travaux réalisation éclairage piste athlétisme Tranche 2	SOGECA (Herrlisheim)	20 805 HT
Travaux aménagement extension du Cimetière de Fegersheim Marché EMS Participation commune de Fegersheim pour les lots 1-3	Lot 1 : EIFFAGE (Wolxheim) Lot 3 : ALSAVERT (Bergbieten)	290 000 HT
Travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public - programme 2019	SOGECA (Herrlisheim)	379 521 HT

MARCHES DE PRESTATIONS ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Fleurissement de la Commune	CENTRE FLOREAL GAESSLER (Benfeld)	Minimum : 8 000 € TTC Maximum : 15 000 € TTC
Nettoyage intérieur des Bâtiments communaux	CENTRE ALSACE NETTOYAGE (Obernai)	Prestations annuelles 80 682 HT Prestations ponctuelles sur la base du BPU



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 02

Procuration : 01

Points d'informations

20. Informations du maire

En sus des points distribués sur table et annexés au présent compte-rendu, M. le Maire précise que l'installation du Conseil d'administration du CCAS a eu lieu ce soir, celle du Conseil d'Administration de l'EHPAD ce mercredi.

Il indique que plusieurs commissions de travail vont se réunir dans les prochains jours.

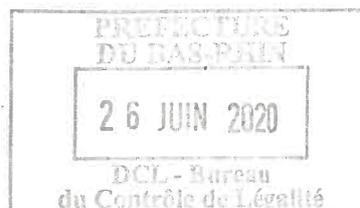
Il conclut la réunion en souhaitant un bel été à toutes les personnes présentes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h20.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Masques

Les stocks correspondant à la dotation d'un second masque à la population ont été réceptionnés en Mairie. Etant données l'entrée en phase 3 du déconfinement et la sortie annoncée au 10 juillet prochain de l'état d'urgence sanitaire, il a été décidé de reporter la date de distribution de cette seconde dotation à l'automne, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

REPRISE DANS LES STRUCTURES

CLEF

À partir du 23 juin, la CLEF suspend son service « Click and Collect » et rouvre ses portes au public pour un service de prêts et retours, sans consultation sur place.

Centre Sportif et Culturel

Après les activités individuelles, les sports collectifs vont également pouvoir reprendre dès mardi 23 juin, à l'exception des sports de combat, les infrastructures ayant été préparées en conséquence.

Reprise des écoles

Le mobilier a été remis en place afin d'accueillir tous les élèves dès ce lundi 22 juin, en respectant une distance d'un mètre entre les tables dans les écoles élémentaires.

Le service de cantine est maintenu dans sa formule actuelle, en salle C et à la Ruche, de sorte à éviter autant que possible le mélange d'élèves de classes différentes.

Le périscolaire du soir est maintenu à l'école Marie Hart et à la Ruche, et reprend pour les écoles maternelles.

Multi-accueil La Marelle

Le mobilier et le matériel ont également été réinstallés, conformément au nouveau protocole, et la crèche peut de nouveau accueillir l'ensemble des usagers depuis ce jour.

Pot City

Le service du périscolaire Pot City du mercredi est accessible depuis le 17 juin et jusqu'au 2 juillet.

Les inscriptions ont également été lancées pour l'accueil de jour des vacances d'été, qui doit démarrer le 6 juillet. Un protocole gouvernemental est attendu pour préciser les capacités d'accueil et le nombre d'encadrants nécessaires.

Espaces Jeunes

L'Espace Jeunes rouvrira au plus tard le 29 juin. Les inscriptions pour les activités d'été commenceront la semaine prochaine.

La FDMJC est également en attente du protocole gouvernemental pour prévoir au mieux les vacances estivales.

14 JUILLET

Afin de s'adapter à la situation sanitaire, et sur proposition des élus municipaux réunis en plénière, il est proposé au Conseil Municipal de ce jour de revoir les modalités d'organisation des festivités populaires des 13 et 14 juillet.

Ainsi, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et de celui de la Préfecture, le traditionnel Bal National du 13 juillet au soir pourrait être remplacé par une formule conviviale, festive et familiale (buvette, animations, petite restauration, etc.), organisée dans la journée du 14 juillet, à l'issue des commémorations officielles de la fin de matinée.

Dans un cadre fixé par la Commune, afin de garantir le respect des protocoles sanitaires, et la sécurité générale de l'événement, le déroulé de la journée serait confié à une association. Le détail de cette proposition est en cours de finalisation.

TRAVAUX EN COURS

Rue du Général de Gaulle

Les travaux doivent s'achever d'ici la fin du mois. Il n'a finalement pas été nécessaire de rouvrir le tronçon rue des Vosges-rue de la Liberté.

Église

les échafaudages seront montés la semaine prochaine. Cette installation sera faite en deux phases pour permettre de maintenir l'accès au bâtiment.

Éclairage public

Une intervention aura lieu la semaine prochaine sur le parking de l'EHPAD pour améliorer l'éclairage public. Des candélabres doivent également être remplacés sur le parking rue du Bosquet.